



DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)

COMMUNE DE TALLARD (05130)

REVISION GENERALE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



3. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

PLU arrêté le : 27/02/2023

PLU approuvé le :/...../.....

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement



Agence RAPHANEAU FONSECA
Etudes patrimoniales
& urbaines

CGins
Paysagiste

Préambule.....	4
Orientations d'aménagement et de programmation n°1 : Le Petit Collet	5
Les éléments de programmation	5
La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	7
La qualité environnementale.....	8
Les besoins en matière de stationnement	9
La desserte par les transports en commun	9
Les dessertes des terrains par les voies et réseaux	9
Orientations d'aménagement et de programmation n°2 : Les Boulangeons – activités économiques.....	10
Les éléments de programmation	10
Orientations d'aménagement et de programmation n°3 : La Garenne	18
Les éléments de programmation	18
Orientations d'aménagement et de programmation n°4 : Le Collège	24
Les éléments de programmation	24
Orientations d'aménagement et de programmation n°5 : Hauts de Tallard	27
Les éléments de programmation	27
Orientations d'aménagement et de programmation thématique : logements/densification	32
Orientations d'aménagement et de programmation thématique : paysages et trames vertes et bleues.....	35
Orientations d'aménagement et de programmation thématique : mobilités et déplacements	40
ANNEXE – Liste des espèces végétales recensées sur Tallard	43



PREAMBULE

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 intègre les orientations d'aménagement au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 fait de ce document un élément spécifique du PLU et indépendant du PADD. Ce document se voit renforcé par la loi Grenelle II, opposable depuis le 13 janvier 2011, et devient les « orientations d'aménagement et de programmation » (OAP).

Opposables aux tiers, les orientations d'aménagement et de programmation permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. Le code de l'urbanisme les définit aux Articles L151-6 et L151-7.

Le présent document comporte des OAP sectorielles et des OAP thématiques sur tout ou partie du territoire communal.

LES OAP SECTORIELLES

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°1 : LE PETIT COLLET

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a été établie sur le secteur du Petit Collet, situé à proximité de l'aérodrome. Cette zone est en contrebas de la nationale 85. La définition d'une OAP vise à encadrer sa réalisation.

LES ELEMENTS DE PROGRAMMATION

Essentiellement graphique cette orientation d'aménagement définit les principes de compositions majeurs. Elle garantit ainsi les principes d'implantation des constructions mais est largement complétée par le règlement sur des points précis.

L'aménagement de la zone du Petit Collet se réalisera **sous la forme d'une ou deux opérations d'ensemble l'une n'étant pas prioritaire par rapport à l'autre (secteur 1 et secteur 2).**

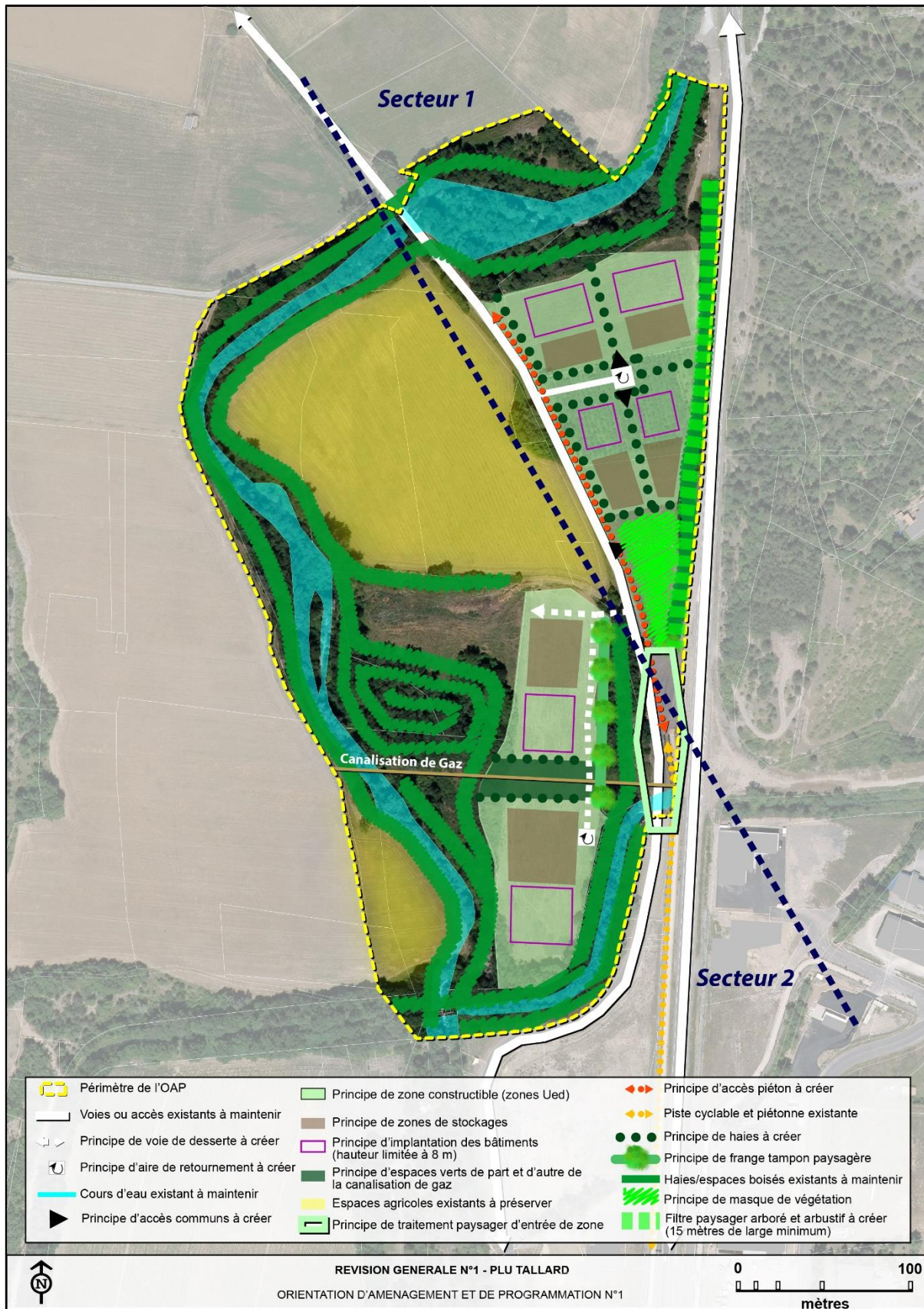


Schéma de principe d'aménagement de la zone du Petit Collet - Source : Ortho 2015, PCI 2019

LA QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

L'implantation des constructions devra respecter les éléments portés sur le schéma de principe et notamment les principes de surfaces constructibles (correspondant aux limites des zones Ued) et d'implantation des bâtiments.

Le projet devra respecter une implantation qui tiendra compte de l'orientation, de l'ensoleillement et de la topographie des lieux et devra avoir un impact visuel limité dans le paysage.

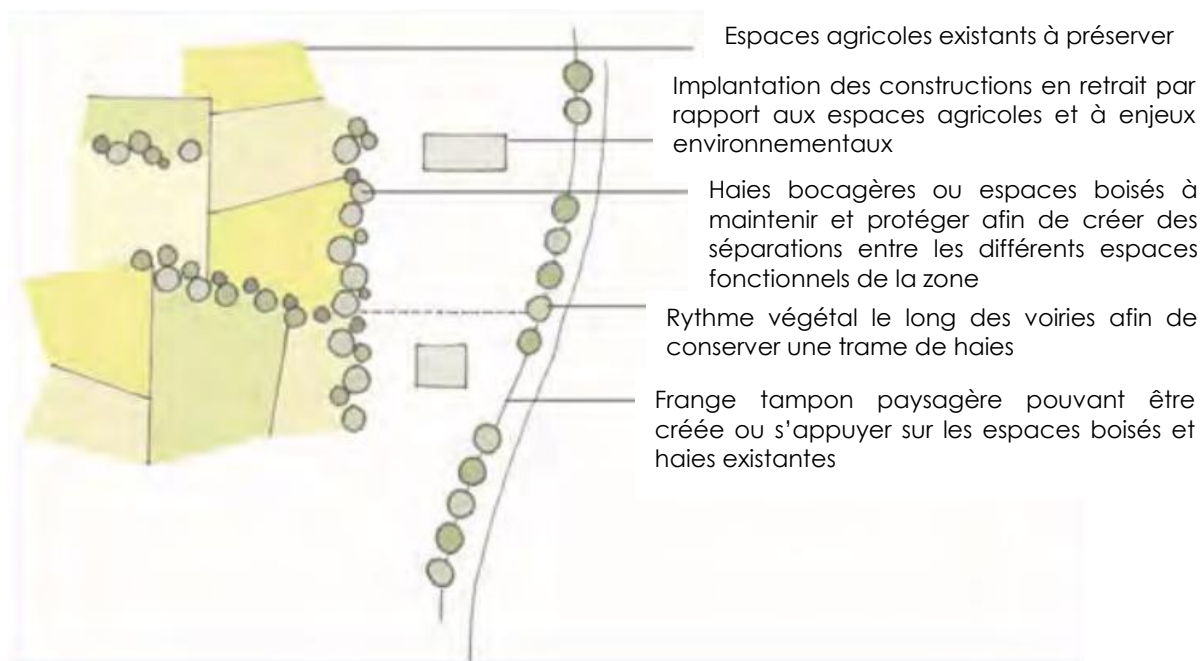
Une attention particulière sera à apporter au traitement paysager de l'entrée de la zone afin d'assurer un espace de transition assurant une bonne insertion du projet.

❖ Boîte à outils : Garantir la qualité environnementale, paysagère et architecturale de la zone en lisière d'espaces agricoles et boisés

La zone du Petit Collet va s'implanter en limite de terrains agricoles ouverts et en lisière d'espaces boisés et ripisylves dont la qualité paysagère et les fonctionnalisés doivent être préservés.

L'insertion architecturale et paysagère des futures constructions constitue donc un enjeu majeur sur ce secteur. Les formes architecturales et la préservation du caractère végétal du site, en lisière d'espaces agricoles et boisés existants, sont des paramètres à prendre en compte dans la définition des projets.

La végétalisation des espaces extérieurs devra accompagner l'aménagement du site en permettant à la fois de limiter l'imperméabilisation des sols, de maintenir une bonne qualité paysagère, et de préserver les corridors de biodiversité existants, notamment le long de la ripisylve.



Les toits devront être plats et végétalisés.

LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE

Des principes de zones de stockage ont été délimités sur chaque lot. Ces espaces permettront aux entreprises de stocker des matériaux liés à leur activité.

Les espaces restants seront consacrés en partie à la préservation des haies/boisements et cours d'eau existants constituant des éléments de TVB sensibles.

Le long des principes de lots découpés, des haies seront à créer afin de limiter l'impact visuel des constructions sur les zones.

Au sein de la zone la trame boisée sera à reconstituer afin d'assurer notamment le traitement paysager des franges.



Principe de végétalisation des projets en zones d'activités – Source : PLUi d'Orléans

De même, un filtre paysager arboré et arbustif est à planter le long de la RN85, d'une largeur minimale de 15 mètres. Cet écran arboré devra être notamment composé d'arbres de haute tige d'essences locales variées (cf. annexe), afin de masquer à moyen terme la hauteur des constructions.

Sur cette bande, les terrassements devront être évités.

Au sein de la zone Ued du secteur 2, de part et d'autre de la canalisation de transport de gaz, un espace vert sera à créer.

De manière générale, la plantation de végétaux à fort potentiel allergisant devra être évitée. Le guide d'information « Végétation en ville » du RNSA peut être consulté pour aider au choix des essences. Les essences autochtones devront être privilégiées, la plantation d'espèces végétales exotiques envahissantes est interdite.

Les éclairages devront être orientés vers le sol, de type « ambrés » (teinte rouge-orangée) et ne devront pas dépasser 3000 Kelvin¹ afin de limiter les nuisances pour la faune.

¹ Arrêté sur la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses du 27 décembre 2018

LES BESOINS EN MATIERE DE STATIONNEMENT

Les stationnements devront s'effectuer dans les principes de zones constructibles.

LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

Les orientations d'aménagement et de programmation n'entravent pas la réalisation d'une desserte par les transports en communs.

Les principes édictés sur le schéma d'aménagement pourront être adaptés pour permettre la desserte par les transports en commun.

LES DESERTES DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

Desserte par les voies

Deux voies de desserte devront être créées comme matérialisées sur le schéma de principe afin d'accéder aux deux zones Ued.

Ces dernières seront reliées à la route des Blaches traversant la zone.

De même une voie piétonne est à créer en grande majorité sur le secteur 1 afin de relier la zone à la piste cyclable/piétonne existante longeant la N85. Elle devra faire une largeur minimale de 2.00 m.

La bande roulante pour les véhicules ne devra pas être inférieure à 6.00 m à double sens et 3,50 m à sens unique.

Les accès aux lots matérialisés sur le schéma de principes devront être mutualisés pour desservir au minimum 2 lots.

Desserte par les réseaux

Les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement des eaux usées et pluviales sont présents à proximité du site (Sud de la zone). Les points de raccordement doivent être créés en limite de zone et reliés aux réseaux existants. Les raccordements doivent être dimensionnés pour l'ensemble du secteur. Les secteurs doivent être reliés aux réseaux de collecte les plus proches.

D'une façon générale les réseaux créés devront être préférentiellement implantés sous les voiries (sauf contrainte technique).

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°2 : LES BOULANGEONS – ACTIVITES ECONOMIQUES

Une orientation d'aménagement et de programmation a été établie sur le secteur au Sud des Boulangeons destinée à accueillir des activités économiques. Cette zone est au Sud des lieux-dits des Hugues et de Serre-Lapin le long de la D46. La définition d'une OAP vise à encadrer sa réalisation.

LES ELEMENTS DE PROGRAMMATION

Essentiellement graphique cette orientation d'aménagement définit les principes de compositions majeurs. Elle garantit ainsi les principes d'implantation des constructions mais est largement complétée par le règlement sur des points précis.

L'aménagement de la zone des Boulangeons se réalisera **sous la forme d'une opération d'ensemble.**

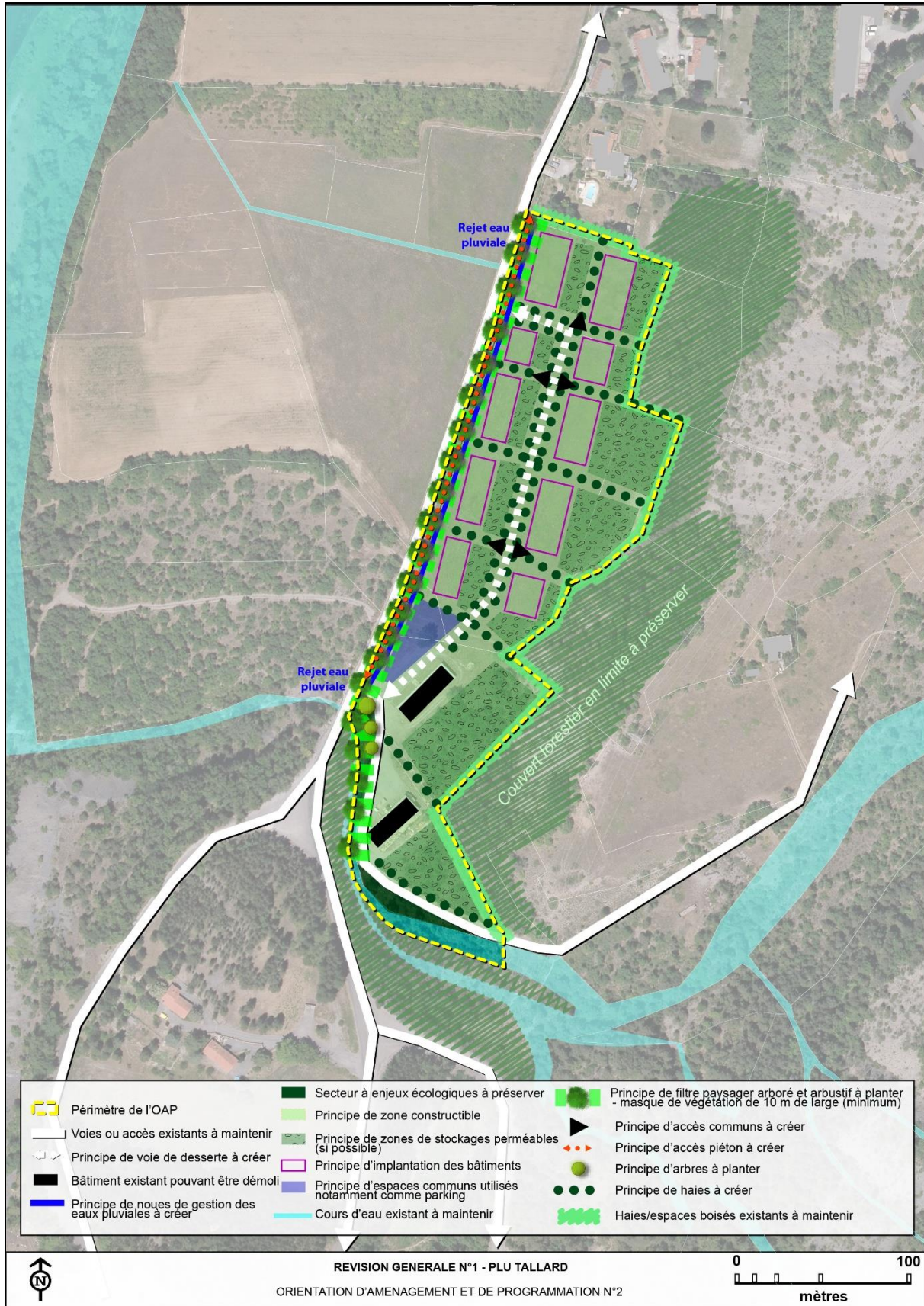


Schéma de principe d'aménagement de la zone des Boulangeons - Source : Ortho 2015, PCI 2019

LA QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

L'implantation des constructions devra respecter les éléments portés sur le schéma de principe et notamment les principes de surfaces constructibles et d'implantation des bâtiments.

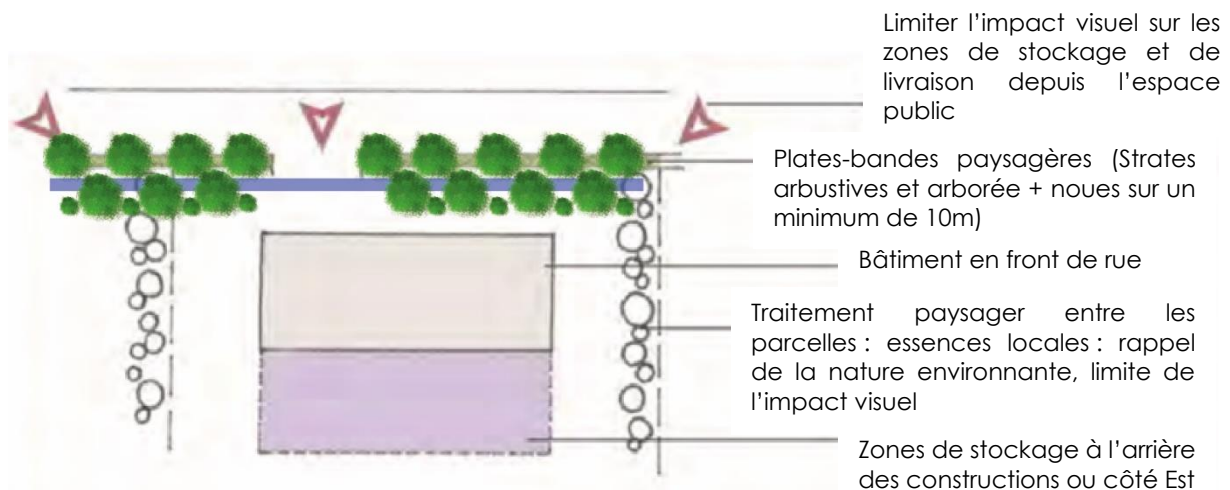
Les constructions devront être implantées en retrait de la RD46, conformément au schéma de principe, avec un alignement à au 10 mètres en retrait de la limite de propriété Ouest (sur RD46), et seront implantées parallèlement à la RD.

Les deux bâtiments existants sur le site pourront être réhabilités ou démolis pour l'aménagement de la zone.

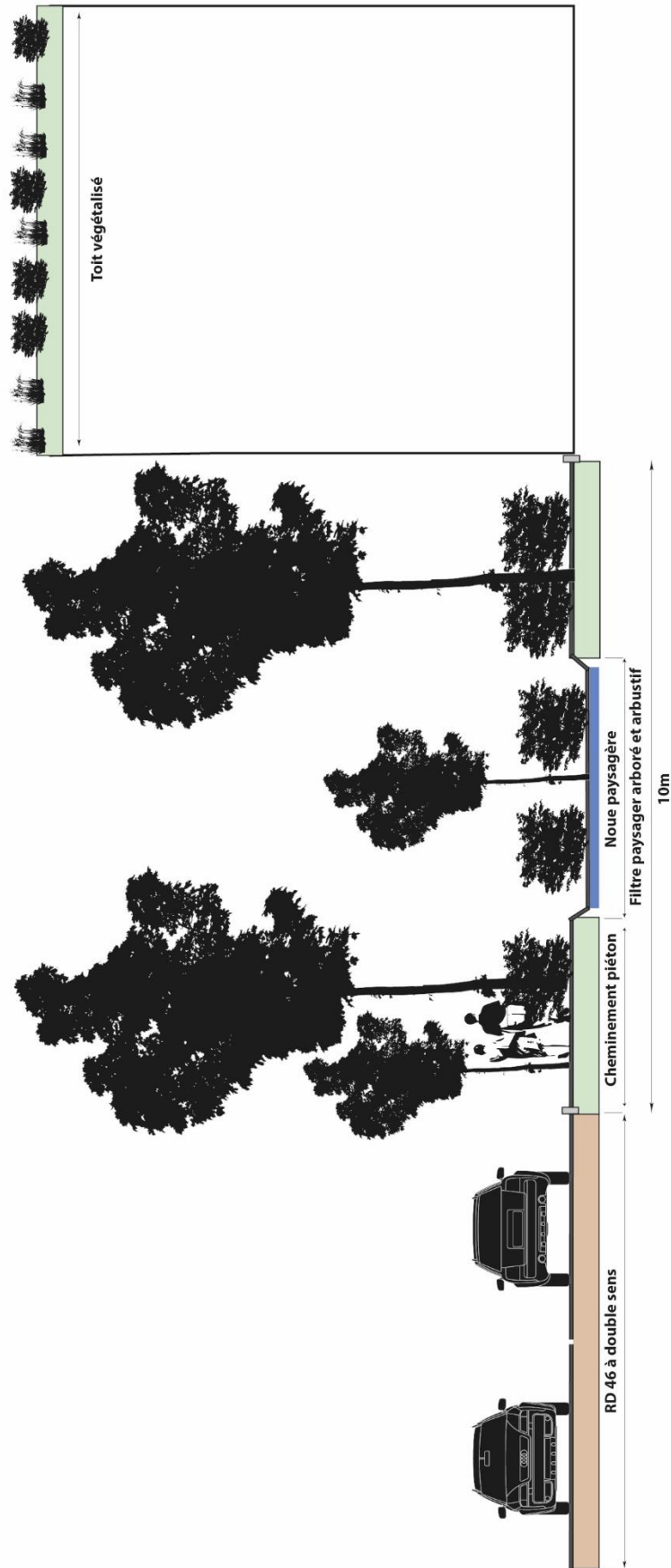
Le projet devra respecter une implantation qui tiendra compte de l'orientation, de l'ensoleillement et de la topographie des lieux et devra avoir un impact visuel limité dans le paysage.

Pour les lots situés en rive de la RD, les zones de stockage et de stationnement devront être situées exclusivement du côté opposé à la RD, donc seront implantées du côté Est des bâtiments (côté portails d'accès aux lots).

❖ Boîte à outils : Stockage, implantation et architecture



Les toits devront être plats et végétalisés.



Principe de coupe à valeur informative

LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE

Des principes de zones de stockage ont été délimités sur chaque lot. Ces espaces permettront aux entreprises de stocker des matériaux liés à leur activité. Lorsque cela est possible, les espaces de stockage devront être réalisés avec des revêtements tout ou partie perméables.

Les espaces restants seront consacrés en partie à la préservation des haies bocagères avec arbres de hautes tiges et cours d'eau existants constituant des éléments de TVB sensibles. De même, des secteurs à enjeux écologiques ont été repérés, ces derniers seront à préserver et une partie devra être plantée d'arbres.

Le long des principes de lots découpés, des haies seront à créer afin de limiter l'impact visuel des constructions sur les zones.

Au sein de la zone la trame boisée sera à reconstituer afin d'assurer notamment le traitement paysager des franges.



Principe de végétalisation des projets en zones d'activités – Source : PLUi d'Orléans

De même, un filtre paysager arboré et arbustif est à planter le long de la D46, d'une largeur minimale de 10 mètres. Cet écran arboré devra être notamment composé d'arbres de haute tige d'essences locales variées (cf. annexe), formant une masse boisée continue, afin de masquer à moyen terme la hauteur des constructions.

Cet aménagement pourra être couplé avec l'aménagement des noues servant à l'écoulement des eaux pluviales.

Cet espace entre la route et les constructions devra être intégralement végétalisé et paysager (zone de stockage ou de stationnement à éviter).



Exemple d'aménagements de noues paysagères et de filtre paysager arboré et arbustif

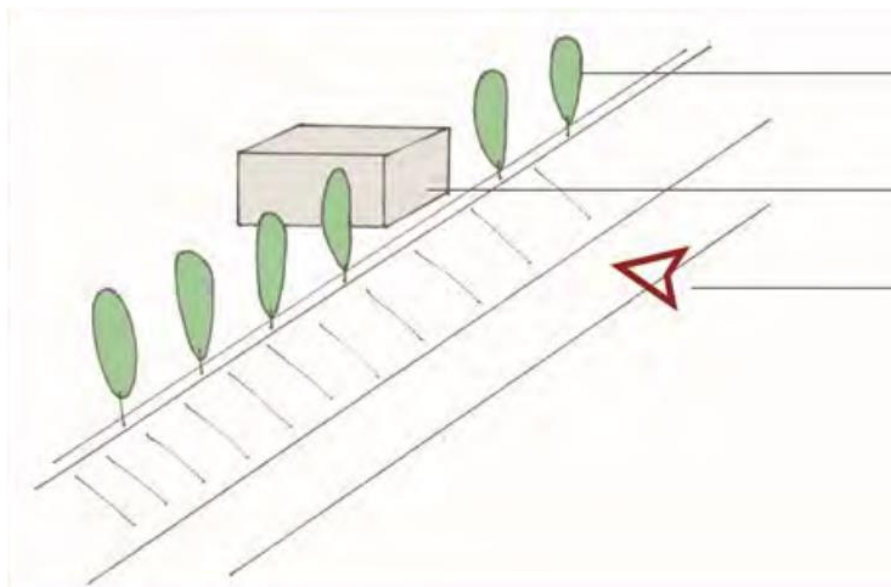


De manière générale, la plantation de végétaux à fort potentiel allergisant devra être évitée. Le guide d'information « Végétation en ville » du RNSA peut être consulté pour aider au choix des essences. Les essences autochtones (classées « P » par l'INPN dans la liste des espèces recensées sur Tallard annexée à la présente OAP), devront être privilégiées, la plantation d'espèces végétales exotiques envahissantes est interdite, la plantation d'espèces introduites (classées « I » par l'INPN dans la liste des espèces recensées sur Tallard annexée à la présente OAP) est déconseillée.

Les éclairages devront être orientés vers le sol, de type « ambrés » (teinte rouge-orangée) et ne devront pas dépasser 3000 Kelvin² afin de limiter les nuisances pour la faune.

Il est préconisé de réaliser un diagnostic concernant les chiroptères avant la destruction des deux bâtis existants pour vérifier l'absence de gîte ou d'individus (pour rappel, tous les chiroptères sont protégés en France).

❖ Boîte à outils : Impact visuel

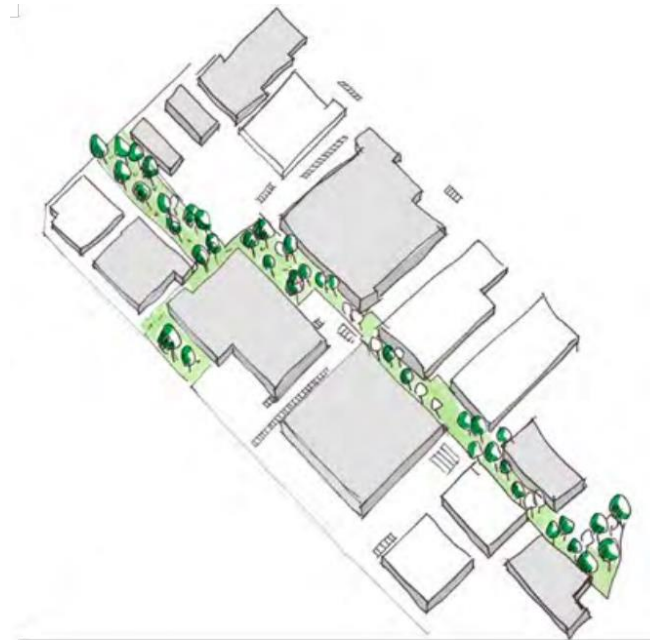


Mettre en place un rythme végétal limitant l'impact visuel sur la zone depuis l'espace public.

Travailler sur des volumes de constructions adaptés

Le traitement paysager le long des voies perceptibles depuis l'espace public permet de limiter l'impact visuel de bâtiments d'activités tout en laissant une visibilité, promouvant leur existence

² Arrêté sur la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses du 27 décembre 2018



Création d'une bande boisée dans les espaces libres entre les constructions



Amélioration du cadre de vie par l'implantation de noues paysagères sur l'espace public

LES BESOINS EN MATIERE DE STATIONNEMENT

Les stationnements devront s'effectuer en priorité dans la zone délimitée d'espaces communs.

LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

Les orientations d'aménagement et de programmation n'entravent pas la réalisation d'une desserte par les transports en communs.

Les principes édictés sur le schéma d'aménagement pourront être adaptés pour permettre la desserte par les transports en commun.

LES DESSERTES DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

Desserte par les voies

Une voie de desserte devra être créée à double sens comme matérialisée sur le schéma de principe et ne devra pas être inférieure à 6.00 m.

De même une voie piétonne est à créer le long de la D46. Elle pourra être reliée aux hameaux au Nord. Elle pourra être créée côté voie (comme matérialisée sur le principe de coupe ci-avant) ou de l'autre côté de la noue donnant sur le front bâti.

Les accès aux lots matérialisés sur le schéma de principes devront être mutualisés pour desservir au minimum 2 lots.

Desserte par les réseaux

Les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement des eaux usées sont présents à proximité du site (Nord de la zone). Les points de raccordement doivent être créés en limite de zone et reliés aux réseaux existants. Les raccordements doivent être dimensionnés pour l'ensemble du secteur. Les secteurs doivent être reliés aux réseaux de collecte les plus proches.

D'une façon générale les réseaux créés devront être préférentiellement implantés sous les voiries (sauf contrainte technique).

Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales seront gérées grâce à un système de noues recueillant l'ensemble des eaux de la zone.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°3 : LA GARENNE

Une orientation d'aménagement et de programmation a été établie sur le secteur de la Garenne, situé à l'entrée Ouest de la ville. Cette zone est située le long de la départementale 942. La définition d'une OAP vise à encadrer sa réalisation.

LES ELEMENTS DE PROGRAMMATION

Cette orientation d'aménagement définit les principes et orientations majeures d'aménagement. La création d'un quartier labellisé écoquartier est souhaité sur la zone de la Garenne et cette OAP décline pour la Garenne les principes de l'aménagement durable.

Cette OAP garantit ainsi les principes d'implantation des constructions mais est largement complétée par le règlement sur des points précis.

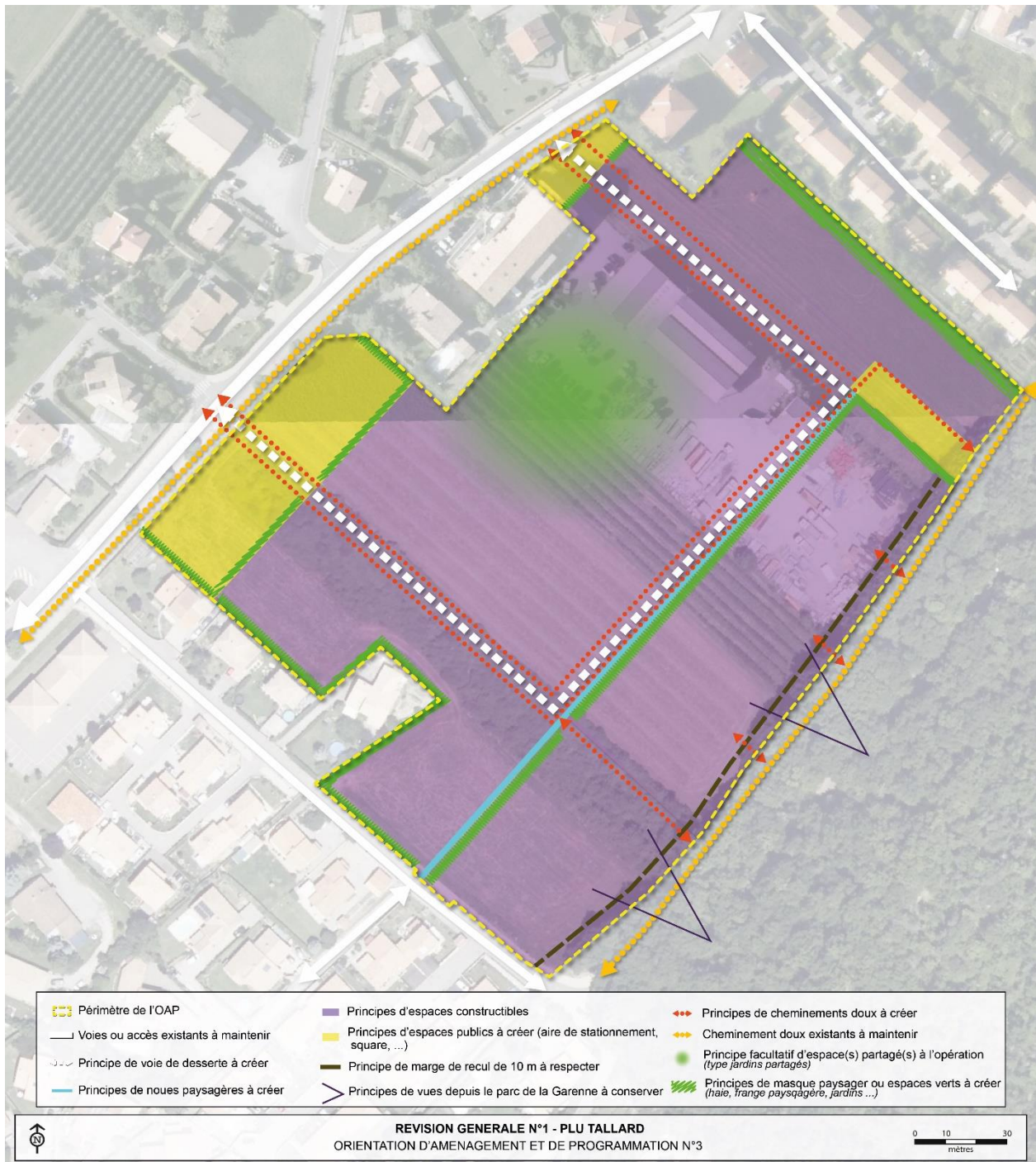


Schéma de principe d'aménagement de la zone de la Garenne - Source : Ortho 2015

La zone est située dans le secteur « Lisière urbaine » de l'AVAP/SPR, son aménagement devra respecter les préconisations et prescriptions du secteur.

L'aménagement de la zone de la Garenne se réalisera sous la forme **d'une ou plusieurs opérations d'ensemble. L'aménagement de la zone pourra être phasé.**

L'opération sera d'un minimum de 100 logements, correspondant à une densité nette de 29 logements / hectare à l'échelle de la zone.

NB : La densité nette correspond à la densité qui concerne la partie privative du tènement (parcelle d'assise de la construction, jardin et place de stationnement privative) à l'exclusion

des parties publiques de l'urbanisation (voiries, espaces et équipements de services publics, bassin de rétention...) représentant environ 20 % du terrain d'assiette sur les terrains

LA QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Un traitement qualitatif des surfaces extérieures et des toitures sera fait pour chaque projet immobilier. Les toitures, si elles sont planes, seront végétalisées et non dominantes à l'échelle de la zone.

Le végétal à vocation à tenir une place importante dans l'aménagement du quartier. Cela permettra d'assurer la continuité paysagère avec le parc de la Garenne, de garantir un cadre de vie de qualité et de préserver la nature en ville. Cela se traduira par des aménagements paysagers pour les espaces non construits, hors emprises bâties et emprises publiques et voies et par des masques paysagers entre les espaces publics le long de la route départementale et les zones de construction de logements mais aussi contre le quartier existant au sud du projet.

L'aménagement du quartier devra permettre d'améliorer l'accès au parc de la Garenne grâce notamment à des cheminements doux transversaux à créer.

Le bâtiment existant sur le site devra être démoli pour permettre l'aménagement de la zone.

LA MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La destination des constructions sera principalement à usage d'habitation et permettra de créer une nouvelle offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins.

L'ambition de mixité sociale se traduit de plusieurs façons :

- 25% minimum de logements sociaux et de logements en accession aidée (dispositif OFS-BRS). Ces logements accessibles seront répartis sur l'ensemble de la zone.
- La commune souhaite développer sur ce quartier des modes d'habitat partagé, type « habitat inclusif » qui permettront d'offrir à proximité immédiate du centre-ville et dans un quartier mixte des logements adaptés aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le quartier a également vocation à proposer de la mixité fonctionnelle en complémentarité avec le centre-bourg. Un établissement hôtelier ainsi qu'un cinéma pourront également être réalisés sur la zone.

Les rez-de-chaussée, notamment des collectifs, pourront être composés de locaux à usage professionnel (commerce de détail et activités de service pouvant accueillir de la clientèle). Dans ces cas-là, il faudra prévoir les stationnements nécessaires à l'accueil desdits professionnels et de leur clientèle / patientèle.

LES ESPACES PUBLICS ET ESPACES PARTAGES

Afin de favoriser le vivre ensemble, l'opération d'aménagement pourra :

- Envisager la création d'un lieu favorisant les interactions sociales type jardins-partagés ;
- Créer des passages, des venelles et/ou des rues au sein pour permettre une connexion entre tous les espaces de la zone ;

- Un espace commun de type tiers-lieux, à vocation culturelle, sociale, associative, sportive est également envisagée pour créer du lien au cœur du quartier.

Afin de favoriser le vivre ensemble, l'opération d'aménagement devra :

- Réaliser plusieurs espaces publics de qualité, pouvant mêler le vocabulaire urbain des places / squares et/ou des stationnements ;
- Permettre l'accessibilité de tous les lieux publics et l'accès aux constructions aux PMR ;
- Apporter un traitement qualitatif sur les espaces publics afin qu'ils soient des lieux de rencontre (par exemple : placette, bancs, square).

LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE

Trame verte : L'aménagement de la zone devra veiller à créer des espaces végétalisés (haies, frange paysagère) composées d'essences végétales variées espèces locales) (cf. annexe). Les clôtures devront être perméables à l'eau et à la petite faune. Les espaces végétalisés devront s'intégrer et se connecter dès que possible avec la forêt qui jouxte le futur quartier.

Trame bleue : La zone est située à l'écart des cours d'eau du territoire mais constitue un point bas où convergent les eaux de pluie. La zone a donc aujourd'hui un rôle de bassin tampon naturel. L'emplacement d'un bassin de rétention en amont de la zone a été identifié au PLU (emplacement réservé n°2) afin de dévier une partie des eaux aujourd'hui réceptionnées par la zone. L'aménagement de la zone devra malgré tout permettre si possible de traiter sur place les eaux pluviales tombant sur la zone et sur le versant de Saint Abdon. L'eau devra être traitée comme une ressource et comme un composante du projet.

Pour faire face à cette situation, plusieurs orientations devront être respectées :

- L'imperméabilisation du sol devra être systématiquement minimisée : parking perméables (stabilisé, nids d'abeille), végétalisation des toits plats...
- La création d'un réseau de noues et de bassins paysagers sera nécessaire pour traiter l'eau pluviale. Un traitement qualitatif de ces espaces permettra de leur faire jouer un rôle écologique et social.

Trame brune (continuité des sols) : Les enjeux de la trame brune rejoignent ceux de l'infiltration des eaux avec un maximum d'espaces de pleine terre conservés.

Trame noire : un travail spécifique sur l'éclairage urbain devra être fait pour minimiser l'impact de la lumière la nuit (extinction sur certaines zones non routières dans le respect de la sécurité, éclairage de qualité).

Aménagement durable : La zone de projet d'aménagement devra respecter la démarche et la charte des écoquartiers. Dans cette logique, le projet devra prendre en compte les impacts du changement climatique en proposant des aménagements résilients :

- Respect de la norme RE 2020 (ou réglementation en vigueur).
- A titre indicatif : prise en compte des vents pour la bonne aération du quartier, prise en compte du confort d'été, prise en compte de l'albédo des matériaux ;
- Si elles sont plates, végétalisation des toitures des bâtiments de logements collectifs.



Les constructions s'attacheront également à avoir des formes compactes et une conception bioclimatique favorisant les apports solaires passifs. Les opérations devront répondre à minima à la norme réglementaire RE 2020 (ou autres réglementations en vigueur) avec un système constructif bas carbone, notamment bois et biosourcé, et un très haut niveau d'isolation. Pour le chauffage, sera priorisé l'utilisation du solaire ou du poêle à bois et un chauffe-eau ou un système thermodynamique pour le chauffage de l'eau. Un réseau de chaleur collectif pourra être mis en place.

Les aménagements nécessaires à la collecte des déchets ménagers doivent être prévus et dimensionnés à la zone. Pourront être exigés, après consultation des services compétents en matière de traitement des déchets : un abri réservé au stockage des containers d'ordures ménagères, des containers adaptés au tri sélectif ainsi qu'une aire de présentation de ces containers à proximité de la voie empruntée par les véhicules de collecte.

LES BESOINS EN MATIERE DE STATIONNEMENT

L'individualisation des entrées aux lots sera recherchée, mais le stationnement pourra être dissocié et paysager avec un droit d'usage pour les habitants.

Le stationnement pourra être aérien ou souterrain.

Pour le stationnement aérien, les espaces feront l'objet d'un traitement paysager de qualité pour en limiter l'impact visuel, intégrant notamment la plantation d'arbres ou de haies arbustives (un arbre de haute tige tous les 4 emplacements minimum). Les espaces de stationnement se feront dès que possible sur sol perméable (stabilisé, nid d'abeille etc.)

Le projet d'aménagement tiendra également compte des besoins de stationnement des deux-roues motorisés et non motorisés en prévoyant des espaces sécurisés dédiés, et dimensionnés au regard des besoins et accessibles facilement depuis les emprises publiques et voies.

LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

La zone est bien desservie par les transports en commun avec un arrêt de bus à proximité desservis par 3 lignes de l'agglomération et une ligne régionale. Le secteur est également à 500 mètres de l'arrêt Collège de Tallard, desservi par 7 lignes de l'agglomération. La porosité du quartier, l'aménagement des accès et des voies devront permettre aux habitants d'accéder le plus facilement possible et par des cheminements de qualité à ces points de desserte.

Par ailleurs, les orientations d'aménagement et de programmation n'entravent pas la réalisation d'une desserte par les transports en communs qui devra être étudiée avec la CAGTD.

LES ACCES ET DESSERTES DE LA ZONE D'AMENAGEMENT PAR LES VOIES ET

PAR LES RESEAUX

Desserte par les voies

Afin de favoriser l'insertion de ce nouveau quartier au reste de la commune, une voie de desserte à double sens devra être créée, comme matérialisée sur le schéma de principe, sa bande roulante ne devra pas être inférieure à 5.00 m.

Des trottoirs devront se situer de part et d'autre de cette voie. Leur largeur minimum sera de 1.80m.

Des cheminements doux (piétons et/ou cyclables) viendront mailler l'aire de projet comme indiquées sur le schéma de principes. Ces continuités devront permettre une connexion à la liaison douce entre le collège et le village ainsi qu'au cheminement doux qui longe le parc de la Garenne, à l'Est du projet. Les cheminements doux existants sont à maintenir. A minima, les cheminements doux matérialisés au schéma de principe devront être créés, d'autres cheminements pourront également être réalisés.

Desserte par les réseaux

Les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement des eaux usées sont présents à proximité du site (Nord de la zone). Les points de raccordement doivent être créés en limite de zone et reliés aux réseaux existants. Les raccordements doivent être dimensionnés pour l'ensemble du secteur.

D'une façon générale les réseaux créés devront être préférentiellement implantés sous les voiries (sauf contrainte technique). Seules les noues paysagères pourront être traitées en aérien.

- **Electricité** : Les nouvelles constructions devront être raccordées au réseau électrique existant le long de la route départementale. Le renforcement du réseau électrique devra être réalisé si besoin, en cohérence avec le projet. L'extension du réseau devra être positionné sous les voies nouvellement créées.
- **Eau potable** : Les aménagements des différents secteurs à construire devront tenir compte des réseaux AEP existants en se raccordant sur les réseaux principaux qui longent la route départementale. Ils seront positionnés sous les voies nouvellement créées.
- **Assainissement** : Un raccordement au réseau d'assainissement collectif longeant la route départementale est à prévoir et devra être positionné sous les voies nouvellement créées.
- **Eaux pluviales** : Les eaux pluviales seront évacuées en partie de l'autre côté de la RD942 et une noue paysagère absorbera les eaux pluviales du nouveau quartier. La noue devra recevoir un traitement paysager et être végétalisée.



*Exemple de noue paysagère
– Source :
CHOREME_COUTINEMARINOT
// projet de logements à
Saint-Cyr l'Ecole*

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°4 : LE COLLEGE

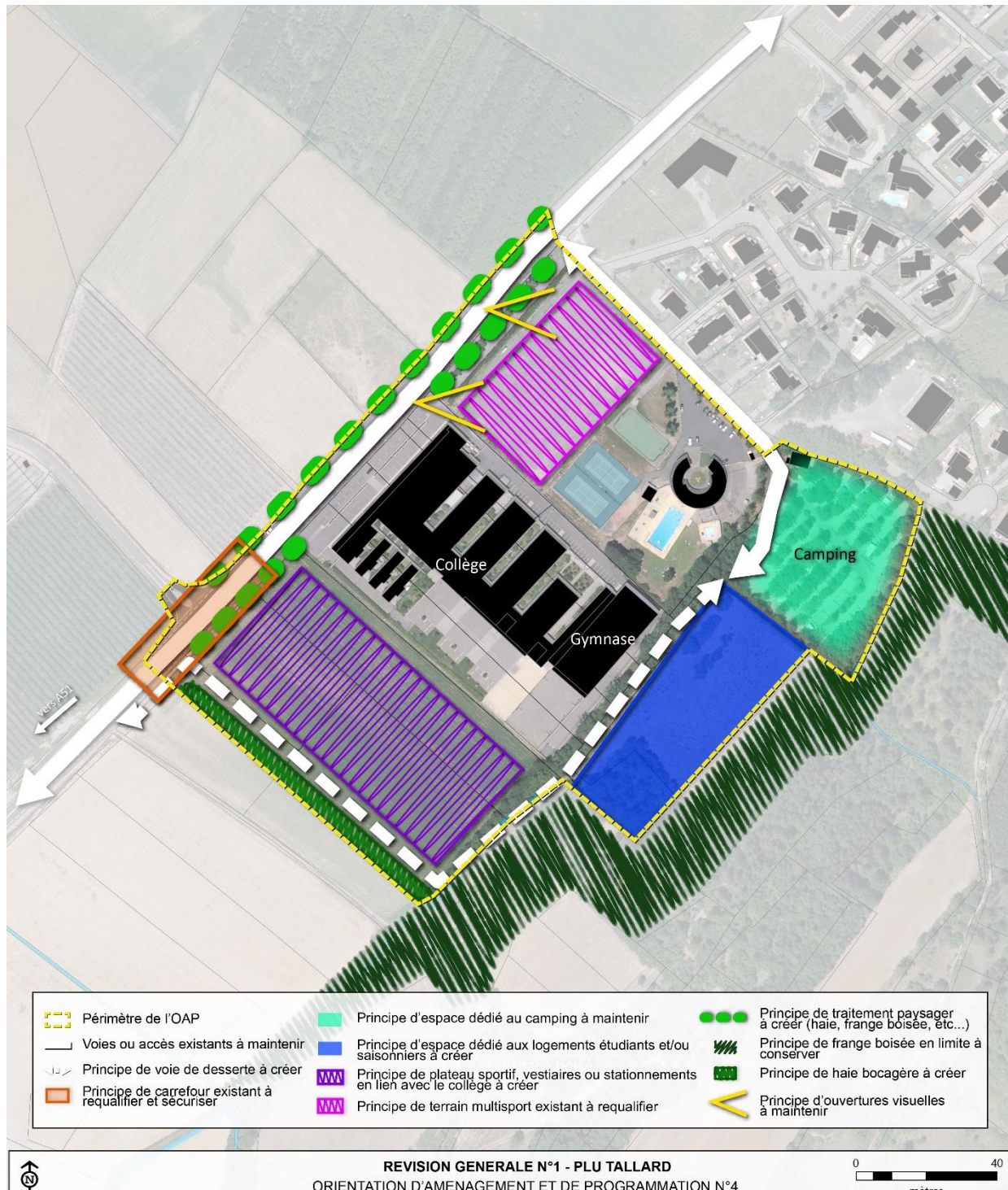
Une orientation d'aménagement et de programmation a été établie autour du secteur du Collège, situé à l'entrée Ouest de la ville. Cette zone est située le long de la départementale 942. La définition d'une OAP vise à encadrer sa réalisation.

LES ELEMENTS DE PROGRAMMATION

Essentiellement graphique cette orientation d'aménagement définit les principes de compositions majeurs. Elle garantit ainsi les principes d'implantation des constructions mais est largement complétée par le règlement sur des points précis.

L'aménagement de la zone du Collège se réalisera **au fur et à mesure de la réalisation des équipements.**

La zone est située dans le secteur « Lisière urbaine » de l'AVAP/SPR, son aménagement devra respecter les préconisations et prescriptions du secteur.



LA QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Quatre espaces ont été identifiés au schéma de principe dont l'aménagement de l'un n'est pas prioritaire à un autre :

- L'espace camping : dédié au développement de l'activité actuelle ;
- Le terrain multisport existant à requalifier ;
- Le plateau sportif et vestiaire à créer et/ou un parking paysager ;

- L'espace dédié à la création de logements saisonniers et/ou étudiants (devant accueillir un minimum de 50 logements et/ou hébergements).

LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE

L'aménagement du secteur devra passer par :

- Une requalification et sécurisation du carrefour existant sur la départementale 942 ;
- Un traitement paysager à réaliser le long de la départementale 942 pouvant se traduire notamment par la création de haies et/ou franges boisées ;
- La création d'une haie bocagère d'essences locales, en frange Ouest en limite du plateau sportif à créer ;
- Le maintien de la frange boisée en limite Sud, Sud-Est.

LES BESOINS EN MATIERE DE STATIONNEMENT

Les stationnements pourront être aménagés dans l'ensemble des secteurs et répondre aux besoins des différents espaces.

LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

Les orientations d'aménagement et de programmation n'entravent pas la réalisation d'une desserte par les transports en communs.

Les principes édictés sur le schéma de principe pourront être adaptés pour permettre la desserte par les transports en commun.

LES DESSERTES DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

Desserte par les voies

Une voie de desserte devra être créée à double sens comme matérialisée sur le schéma de principe et ne devra pas être inférieure à 5.00 m permettant de relier la départementale 942 au camping par le Sud en desservant la future zone dédiée aux logements étudiants et/ou saisonniers.

Desserte par les réseaux

Les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement des eaux usées sont présents à proximité du site. Les points de raccordement doivent être créés en limite de zone et reliés aux réseaux existants. Les raccordements doivent être dimensionnés pour l'ensemble du secteur. Les secteurs doivent être reliés aux réseaux de collecte les plus proches.

D'une façon générale les réseaux créés devront être préférentiellement implantés sous les voiries (sauf contrainte technique).

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°5 : HAUTS DE TALLARD

LES ELEMENTS DE PROGRAMMATION

Essentiellement graphique cette orientation d'aménagement définit les principes de compositions majeurs. Elle garantit ainsi les principes d'implantation des constructions mais est largement complétée par le règlement sur des points précis.

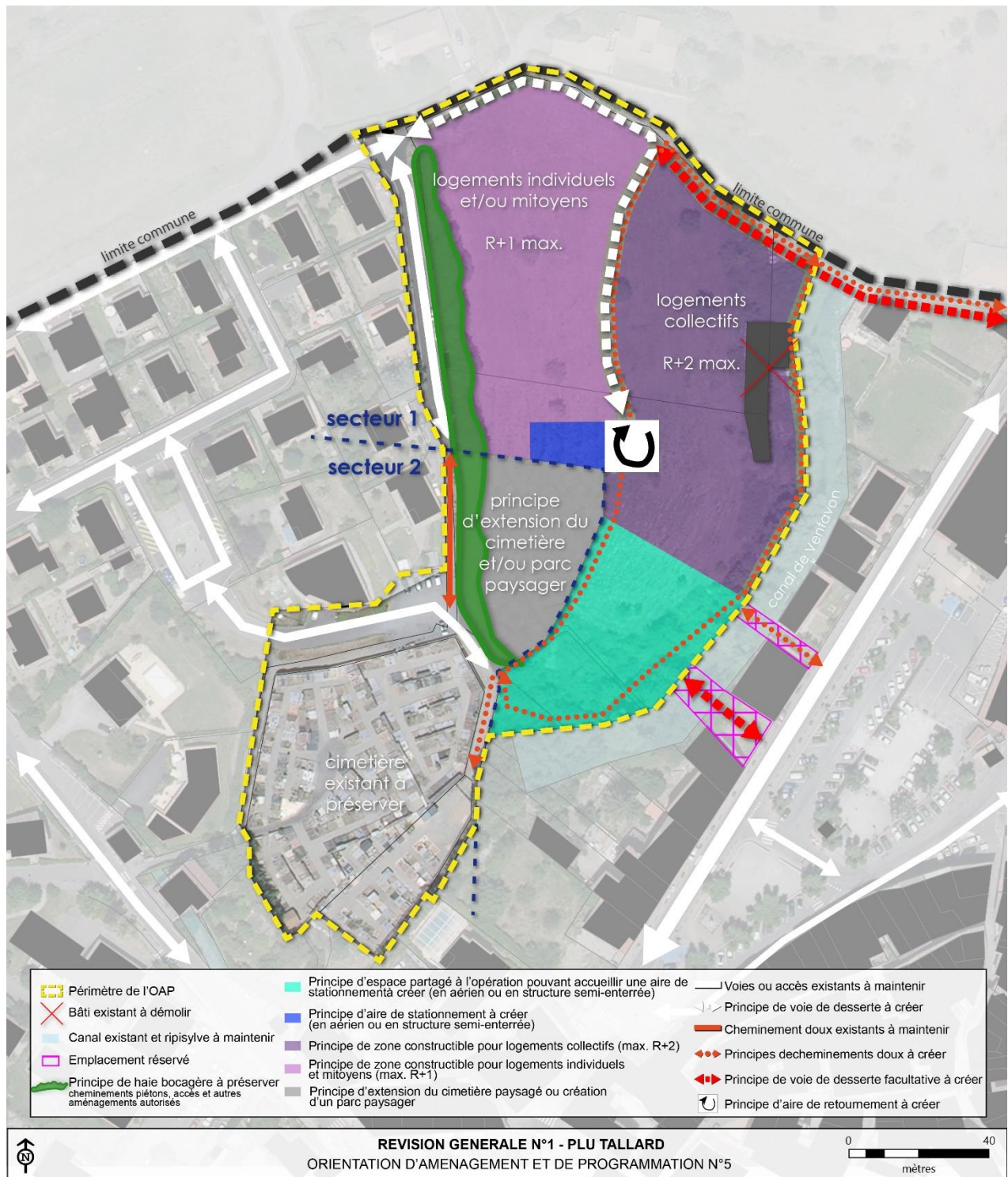


Schéma de principe d'aménagement de la zone des Hauts de Tallard - Source : Ortho 2015, PCI 2019

L'aménagement de la zone des « Hauts de Tallard » se réalisera **sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble** :

- Soit **commune aux secteurs 1 et 2**,
- Soit **une opération d'ensemble sur le secteur 1 et une opération d'ensemble sur le secteur 2**, l'une n'étant pas prioritaire par rapport à l'autre et la réalisation d'une de ces opérations ne conditionnant pas la réalisation de l'autre.

L'aménagement de la zone devra compter un minimum de 40 logements (à l'échelle du secteur 1 une densité nette minimale de 36 logement/hectare). Ces logements sont répartis en deux secteurs constructibles : l'un dédié aux logements collectifs, l'autre aux logements individuels/mitoyens comme indiqués sur le schéma de principe.

La zone est située en large majorité dans le secteur « noyau historique et faubourgs » de l'AVAP/SPR, son aménagement devra respecter les préconisations et prescriptions du secteur.

NB : La densité nette correspond à la densité qui concerne la partie privative du tènement (parcelle d'assise de la construction, jardin et place de stationnement privative) à l'exclusion des parties publiques de l'urbanisation (voiries, espaces et équipements de services publics, bassin de rétention...) représentant environ 20 % du terrain d'assiette sur les terrains

LA QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Secteur 1 : L'aménagement de la zone devra veiller à une transition douce entre les quartiers résidentiels à l'Ouest et le nouveau quartier. La préservation de la haie bocagère existante à l'Ouest de la zone permettra de limiter l'impact des nouvelles constructions.

L'implantation des constructions devra respecter les éléments portés sur le schéma de principe et notamment les zones d'implantation des bâtiments et leur typologie.

Exemple de traitement des limites public / privé – Source : Dieulouard



Le bâtiment existant sur le site devra être démoli pour permettre l'aménagement de la zone. Le projet devra respecter des implantations qui tiendront compte de l'orientation, de l'ensoleillement et de la topographie des lieux et devront avoir un impact visuel limité dans le paysage lointain. En effet, la moitié Est du projet possède une forte pente, les logements collectifs et le principe de parc partagé se logeront.

La configuration des constructions doit permettre de garder des percées visuelles vers le paysage plus ou moins lointain tout en préservant l'intimité des nouveaux habitants avec le travail de trame verte. Depuis les jardins, on devra apercevoir le château de Tallard.

Les logements collectifs, eux, sont en R+2 maximum. Leur accès depuis l'espace public n'excède pas un dénivelé de plus de 1m. Des formes de plot et leur positionnement dans le relief du terrain sont à privilégier : cela permet de laisser un maximum de vues dégagées sur le paysage environnant.



Exemple de logements collectifs – Source : G. Ramillien // projet d'écoquartier à Ecqueville - Florence Gaudin // projets de logements en Suisse – Studio d'architecture X. Gayraud // Projet de logements collectifs à Angers

Secteur 2 : L'aménagement du secteur 2 sera dédié au cimetière existant et à son extension sous forme de cimetière et/ou parc paysager. La haie bocagère existante en frange Ouest sera également à préserver dans l'aménagement de l'extension du cimetière.

LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE

Pour les logements individuels et mitoyens, on privilégiera dans les projets d'aménagement des orientations Est-Ouest et Nord-Sud pour bénéficier au maximum du soleil.

Les programmes d'aménagement devront être compacts et minimiser l'impact sur les sols. Comme exemple, l'aire de stationnement « visiteurs » (en bleue dans le schéma de principes) pourra être traitée avec un matériau semi-perméable.

Les aménagements nécessaires à la collecte des déchets ménagers doivent être prévus et dimensionnés à la zone. Pourront être exigés, après consultation des services compétents en matière de traitement des déchets : un abri réservé au stockage des containers d'ordures ménagères, des containers adaptés au tri sélectif ainsi qu'une aire de présentation de ces containers à proximité de la voie empruntée par les véhicules de collecte.

LES BESOINS EN MATIERE DE STATIONNEMENT

Les stationnements devront s'effectuer en priorité dans les parties privatives des lots. Seuls les stationnements visiteurs pourront être sur l'espace public, dans des zones dédiées et faisant l'objet d'un traitement paysager comme indiquées sur le schéma de principe.

Pour minimiser l'impact visuel des stationnements privés et de favoriser les espaces libres, la réalisation des stationnements dans le volume construit sera privilégiée.

Pour le stationnement aérien, les espaces feront l'objet d'un traitement paysager de qualité pour en limiter l'impact visuel, intégrant notamment la plantation d'arbres ou de haies arbustives (un arbre de haute tige tous les 5 emplacements minimum).

Le projet d'aménagement tiendra également compte les besoins de stationnement des deux-roues motorisés et non motorisés en prévoyant des espaces sécurisés dédiés, et dimensionnés au regard des besoins et accessibles facilement depuis les emprises publiques et voies.

Le principe d'espace partagé matérialisé au schéma de principe pourra soit permettre la réalisation d'une aire de stationnement (en aérien ou en structure semi-enterrée) soit être destinée à la création d'un espace partagé sous forme de parc, jardin partagé etc..

LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

Les orientations d'aménagement et de programmation n'entravent pas la réalisation d'une desserte par les transports en communs.

Les principes édictés sur le schéma d'aménagement pourront être adaptés pour permettre la desserte par les transports en commun.

LES ACCES ET DESSERTES DE LA ZONE D'AMENAGEMENT PAR LES VOIES ET PAR LES RESEAUX

Desserte par les voies

Une voie de desserte à double sens devra être créée, venant de l'Est de la zone de projet, comme matérialisée sur le schéma de principe. La bande de roulement de cette voie ne devra pas être inférieure à 5.00 m. Une aire de retournement ou un rond-point sera réalisé en son extrémité. Cette voie permet l'accès principal au nouveau quartier résidentiel.

Des voies de desserte facultatives pourront également être réalisées :

- Une au Nord depuis la route départementale,
- Une autre au Sud, (sur laquelle un emplacement réservé a été placé par la commune) comme accès possible à l'aire de stationnement, si elle vient à être réalisée.

Le chemin existant au Nord du site est maintenu pour les constructions et les espaces agricoles existants au Nord du nouveau quartier d'habitation.

Les accès à la zone dédiée aux logements individuels et/ou mitoyens pourront se réaliser soit depuis la nouvelle voie de desserte qui sera créée au centre de la zone, soit depuis la voie existante longeant l'Ouest de la zone de projet. Les haies existantes seront à maintenir néanmoins quelques percées seront tolérées pour notamment permettre des cheminements doux et accès routiers aux différents lots.

L'accès au cimetière et à sa possible extension devra être maintenue que ce soit pour les véhicules (corbillard, procession) ou pour les visiteurs piétons.

Des cheminements doux (piétons et/ou cyclables) devront être créés afin de mailler le site de projet.

Un trottoir devra être réalisé à l'extrémité Ouest de la zone dédiée aux logements collectifs. Cette liaison douce permettra de relier le Nord du site jusqu'à l'aire de retournement et l'aire de stationnement.

Enfin, un des cheminements sera créé le long du canal afin de mettre ce dernier en valeur. Son aménagement devra être semi-perméable.

Desserte par les réseaux

Les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement des eaux usées sont présents à proximité du site (Ouest de la zone). Les points de raccordement doivent être créés en limite de zone et reliés aux réseaux existants. Les raccordements doivent être dimensionnés pour l'ensemble du secteur.

D'une façon générale les réseaux créés devront être préférentiellement implantés sous les voiries (sauf contrainte technique). Seuls les aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales pourront être traités en aérien s'ils sont paysagés.

- **Electricité** : Les nouvelles constructions devront être raccordées au réseau électrique existant à l'Ouest de la zone de projet. Le renforcement du réseau électrique devra être réalisé si besoin, en cohérence avec le projet. L'extension du réseau devra être positionné sous les voies nouvellement créées.
- **Eau potable** : Les aménagements des différents secteurs à construire devront tenir compte des réseaux AEP existants en se raccordant sur les réseaux principaux qui longent l'extrémité Ouest du projet. Les aménagements liés au réseau d'eau potable seront positionnés sous les voies nouvellement créées.
- **Assainissement** : Un raccordement au réseau d'assainissement collectif longeant la route départementale est à prévoir et devra être positionné sous les voies nouvellement créées.
- **Eaux pluviales** : Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle pour les habitations et grâce à un système de noues recueillant l'ensemble des eaux de la zone pour l'extension du cimetière, les logements collectifs et le parc partagé.

LES OAP THEMATIQUES

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUE : LOGEMENTS/DENSIFICATION

Toute autorisation d'urbanisme concernant la réalisation de logement sur des tènements (vierges ou issus de divisions parcellaires) de plus de 1000m², devra respecter une densité minimale de 20 logements par hectare.

Sur les tènements significatifs identifiés sur les cartes suivantes (dont les tènements ayant fait l'objet d'un permis d'aménager et/ou de construire valide ont été retirés), la densité de 20 logements par hectare est applicable à l'échelle du tènement. Des découpages pourront être effectués mais chaque opération au sein du tènement identifié devra respecter la densité minimale de 20 logements par hectare.

Sur ces tènements, une opération d'aménagement d'ensemble est recommandée.

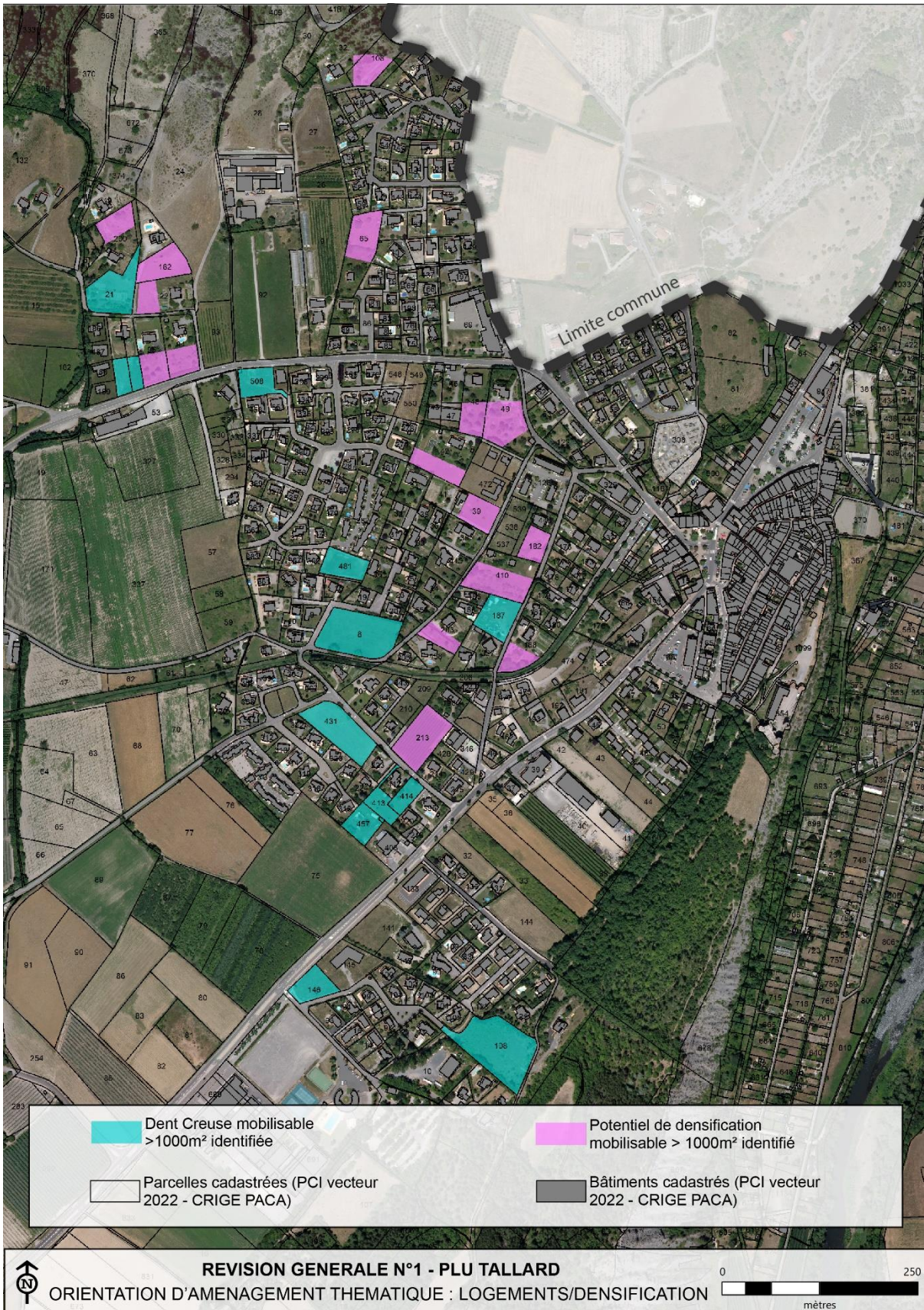
En cas d'aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements, l'accès à créer permettant de desservir les différents logements sera limité à 1 ou 2 en cas d'impossibilité technique par tènements.

Dans le cas d'opération mixte :

- Logements/équipements publics : la justification de la densité pourra être adaptée au regard de la mixité avec des équipements publics limitant de fait les surfaces dédiées au logement ;
- Logements/activités économiques et/ou de service : la justification de la densité pourra être adaptée et minorée de 20%, au regard de la mixité avec des activités limitant de fait les surfaces dédiées au logement ;

NB : Dans l'ensemble de l'OAP, la notion de densité correspondra à la densité nette qui concerne la partie privative du logement (parcelle d'assise de la construction, jardin et place de stationnement privative) à l'exclusion des parties publiques de l'urbanisation (voiries, espaces et équipements de services publics, bassin de rétention...) représentant environ 20 % du terrain d'assiette sur les terrains de plus de 1800m².

Sur les tènements inférieurs à 1800m², il est considéré que l'aménagement des infrastructures permettant de desservir la zone, ne seront pas de l'ordre de 20%, la densité brute correspond donc à la densité nette sur ces tènements.





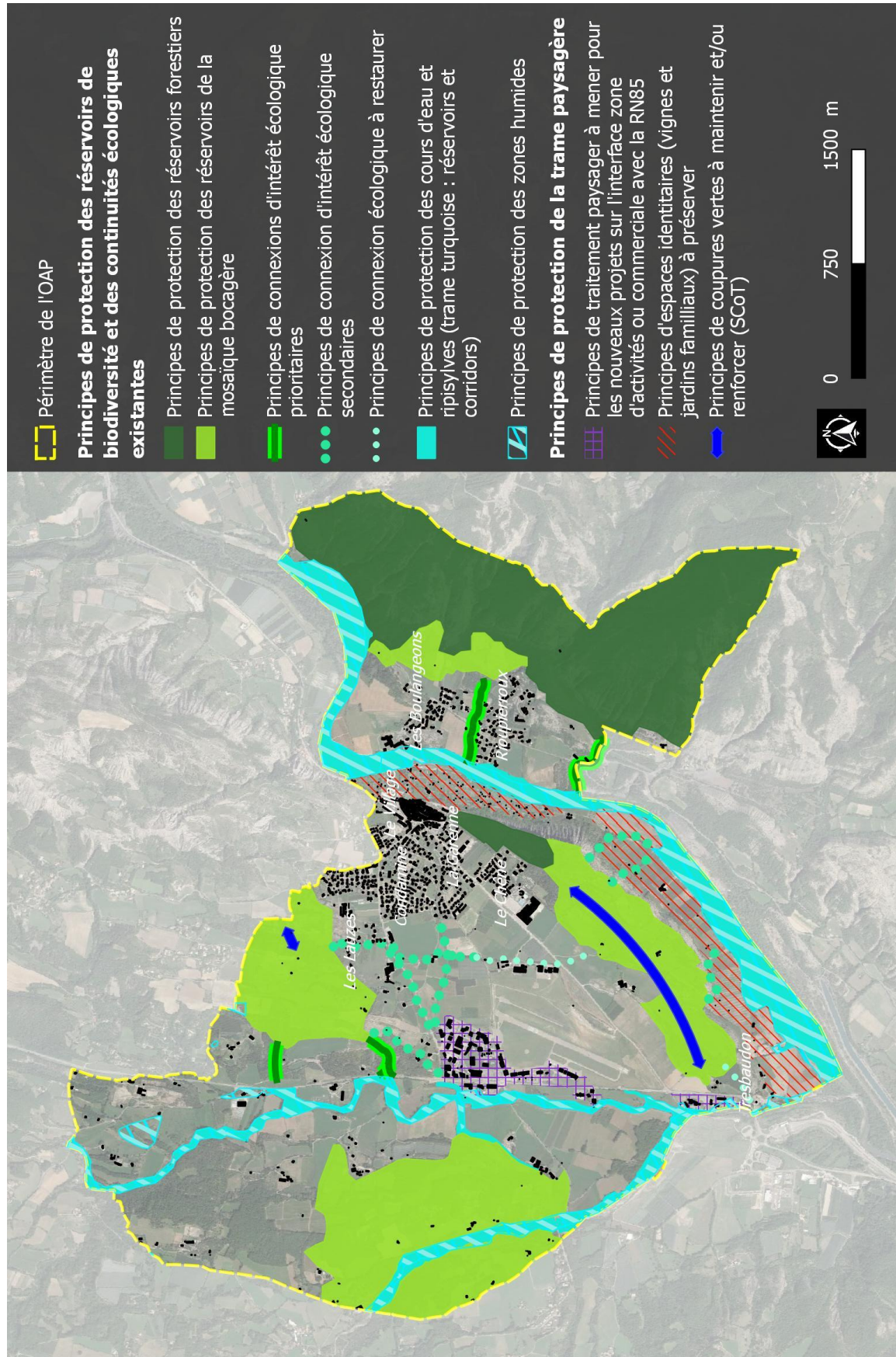
ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

THEMATIQUE : PAYSAGES ET TRAMES VERTES ET BLEUES

Les enjeux liés à la fonctionnalité écologique sont importants au niveau du territoire communal. Ces enjeux sont regroupés au sein de la Trame verte et bleue (TVB). Ce réseau de réservoirs de biodiversité, espaces où la biodiversité est la plus riche et où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle biologique et se disperser, et de corridors écologiques, voies de déplacement de la faune et de la flore, forment les continuités écologiques.

L'objectif de cette OAP vise à préserver et mettre en valeur le grand paysage et à renforcer l'intérêt écologique des zones identifiées pour leurs enjeux de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, en complément des prescriptions mises en place dans le règlement écrit et graphique (notamment : protection des zones humides, trame verte à préserver et espaces boisés classés).

Ainsi, l'ensemble des constructions, aménagements et travaux divers devront respecter le schéma de principe ci-dessous. Ceux-ci ne devront pas entraîner une dégradation de la fonction des milieux associés à un rôle fonctionnel, ni entraîner de perturbations aux déplacements des espèces.



Réalisation : C. Guignier
 Source : Alpicité, C. Guignier, SCoT Aire gapençaise
 Fond : Google earth

Révision générale N°1 - PLU de TALLARD
 Orientation d'aménagement et de programmation thématique : paysages et trames verte et bleue

Schéma de principe d'aménagement de l'OAP thématique : paysages et trames vertes et bleues

Concernant les principes de protection des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques existantes, les systèmes en mosaïque de boisements résiduels, linéaires arborés, haies, jardins, ... devront être maintenus dans un état favorable au déplacement des espèces, en particulier pour les chiroptères, l'avifaune, et la faune terrestre. De plus, les coupures vertes indéfinies par le SCoT et reportées sur le schéma de principe sont à préserver. Aucune urbanisation en continue ne sera autorisée dans ces espaces, seuls des aménagements limités liés aux activités agricoles pourront y être autorisés.

La commune comprend deux grands réservoirs forestiers remarquables : la forêt communale à l'Est et le parc de la Garenne sous le château. Ces deux espaces constituent des réservoirs forestiers riches en biodiversité et/ou d'intérêt paysager important qu'il convient de préserver. L'urbanisation y sera limitée aux extensions des bâtiments existants en s'assurant de préserver au maximum les boisements et les déplacements de la faune.

La commune présente sur certains secteurs un système bocager d'intérêt très fort pour la biodiversité locale, identifiés comme réservoirs de la mosaïque bocagère. La pratique d'activités agricoles est indispensable au maintien de cette mosaïque. Les systèmes de haies, linéaires arborés, bosquets, cours d'eau sont à maintenir dans un état favorable au cycle biologique des espèces dépendantes. Les haies peuvent être taillées et entretenues mais non supprimées, sur tout ou partie du linéaire. Les interventions d'entretien sont à conduire tant que possible à l'automne. On précise par ailleurs que ce système de mosaïque favorable à la biodiversité est bénéfique aux systèmes de production agricole de part la nature des services rendus : auxiliaires de culture, brise vent, infiltration de l'eau, limitation de l'érosion des sols,

Les connexions identifiées au niveau local sont à préserver, voir à restaurer pour certaines. Elles correspondent souvent à des linéaires existants.

Ces connexions correspondent aux connexions identifiées dans le SCoT et affinées à l'échelle du territoire communal.

Concernant les principes de protection de la trame bleue et de la trame verte associée, le rôle de corridor et d'hébergement d'espèces doit être préservé, voire renforcé. Les services écosystémiques rendus tels que le maintien des berges, la régulation des crues et l'épuration de l'eau doivent également être maintenus :

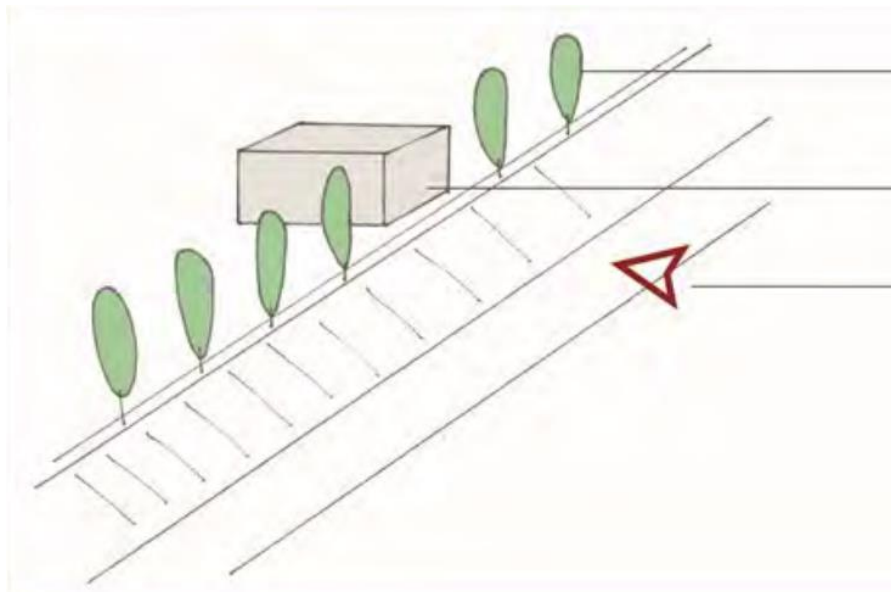
- L'élagage ou la coupe de certains arbres ou arbustes ne sont pas proscrits mais ces travaux ne doivent pas avoir d'impact sur le système écologique. De tels travaux devront néanmoins être conduits plutôt à l'automne, c'est-à-dire en dehors des périodes les plus sensibles, à savoir de mars à août, et ne devront pas entraîner la destruction de gîtes favorables aux chiroptères ou aux oiseaux, c'est-à-dire en particulier les arbres creux, arbres à cavités ou arbres de circonférence remarquable. Ces travaux n'entraîneront pas non plus de rupture importante dans la continuité arborée ou arbustive. En dehors d'aménagements liés à la gestion des risques naturels pour lesquels des dérogations pourront être accordées en l'absence de solution technique autre, l'ensemble des aménagements et travaux projetés, en dehors des zones U et AU, sera soumis à une évaluation de ses effets sur le système écologique.
- Le maintien des éléments naturels préexistants tels que les arbres, bandes enherbées, berges naturelles entourant les cours d'eau, est souhaitable.
- La ripisylve de la Durance devra également être préservée, voire restaurée, en limitant les aménagements en bordure et en maintenant le caractère naturel du cours d'eau. Les projets à proximité directe pourront être enrichis par des aménagements végétaux d'essences et d'espèces locales (cf. annexe), et exemptes d'espèces végétales invasives, connectés directement ou indirectement à la ripisylve et formant une zone

tampon. Ce principe pourra être suivi pour les autres ripisylves, notamment pour le Rousine.

- L'éclairage du secteur de la Durance, et notamment au niveau du pont, doit se conformer à la réglementation (Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses). Ainsi, tous les éclairages ne respectant pas la réglementation doivent être retirés, en particulier les éclairages de type « boule ». L'absence d'éclairage dans le secteur de la Durance et de ces abords est à favoriser.
- Concernant la trame noire : conformément à la réglementation, les éclairages devront être orientés vers le sol, de type « ambrés » (teinte rouge-orangée) et ne devront pas dépasser 3000 Kelvin.
Dans les zones d'activités économiques, des systèmes de limitation devront être mis en place tels que : extension complète en dehors des horaires d'exploitation, détection automatique, si surveillance nécessaire alors utilisation de caméra infrarouge, ...
Les mats seront limités à 5 m et devront sauf impossibilité technique, être en retrait des linéaires boisés. Ils sont toutefois interdits le long des boisements de ripisylves. »
- Les zones humides seront protégées selon les principes édictés dans le règlement écrit. Pour tout aménagement envisagé en périphérie des zones identifiées, une étude complémentaire sur la fonctionnalité de la zone est souhaitable, en particulier par rapport au système d'alimentation en eau.
- Les nouveaux projets pourront s'appuyer sur la trame paysagère existante pour conforter les continuités. L'implantation de haies d'essences et espèces locales et diversifiées, offrant différentes strates de végétation, est conseillée et est préconisée au sein des OAP sectorielles 1 à 5.
- Les clôtures végétalisées, et les clôtures permettant le passage de la petite faune terrestre seront privilégiées.
- Les espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) doivent également faire l'objet d'une attention particulière. La commune est concernée par un nombre assez important d'espèces mais l'Impatiens du Balfour (*Impatiens balfouri*), l'Armoise des Frères Verlot (*Artemisia verlotiorum*) et l'Ailante (*Ailanthus altissima*) doivent être considérés en particulier car particulièrement menaçantes pour les milieux patrimoniaux de la commune ou pour la santé humaine. Des actions de prévention sont conseillées à savoir :
 - Le recours aux essences d'arbres et aux espèces végétales locales (semences ou plants),
 - Le nettoyage des engins de chantier et de fauchage pour limiter le risque de dissémination d'un terrain d'opération à un autre,
 - Une gestion adaptée des déchets verts et leur traitement approprié,
 - La sensibilisation de tous les publics, dont les employés communaux, à la problématique des EVEE et à la reconnaissance des principales espèces susceptibles d'être rencontrées sur le territoire communal,
 - La réalisation d'actions concrètes d'éradication, notamment sur les nouveaux secteurs « envahis ».

Concernant les principes de protection de la trame paysagère, une attention particulière sera portée aux aménagements le long de la RN85 et dans les espaces identitaires à préserver.

Les constructions et aménagements qui seront réalisés le long de la RN85 devront appliquer un traitement paysager permettant une requalification de l'interface zone d'activités/commerces avec la RN85.

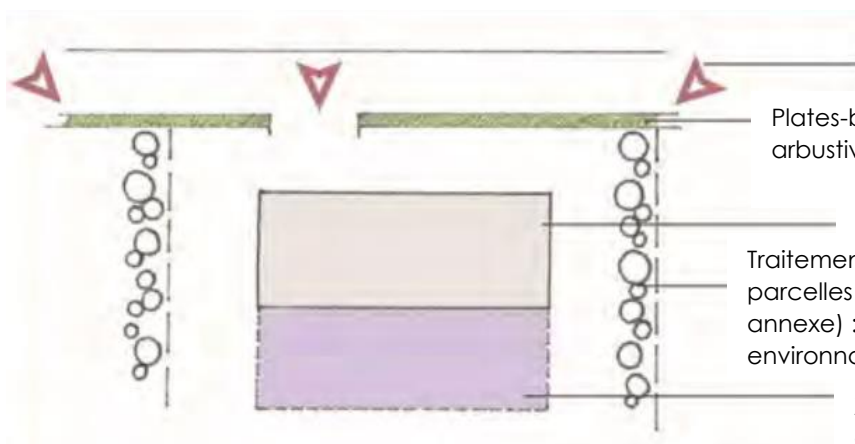


Mettre en place un rythme végétal limitant l'impact visuel sur la zone depuis l'espace public.

Travailler sur des volumes de constructions adaptés

Le traitement paysager le long des voies perceptibles depuis l'espace public permet de limiter l'impact visuel de bâtiments d'activités tout en laissant une visibilité, promouvant leur existence

De manière générale les constructions et zones de stockage devront de préférence :



Limiter l'impact visuel sur les zones de stockage et de livraison depuis l'espace public

Plates-bandes paysagères (Strates arbustives et arborée + noues)

Bâtiment en front de rue

Traitement paysager entre les parcelles : essences locales (cf. annexe) : rappel de la nature environnante, limite de l'impact visuel

Zones de stockage à l'arrière des constructions

Enfin, les espaces identitaires identifiés par le SCoT et repérés sur le schéma de principe, seront à maintenir/préserver. Seuls des constructions, aménagement et installations liées à l'activité agricole y seront autorisés ainsi que les cabanons pour les jardins familiaux.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUE : MOBILITES ET DEPLACEMENTS

La thématique des mobilités et notamment des mobilités douces est un enjeu important. L'OAP mobilités et déplacements a pour principal objectif de développer les mobilités douces qui constituent une alternative à l'usage de la voiture individuelle.

En favorisant le développement des modes doux, l'OAP mobilités permet d'améliorer la sécurité des personnes, de favoriser le lien social, de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), et, à son échelle, de limiter les consommations énergétiques et de participer à la diminution des polluants.

Cette OAP thématique « Mobilités et déplacements », permet également d'intégrer des projets intercommunaux comme la liaison Gap/Tallard qui ont un impact sur l'aménagement des espaces publics de la commune. Elle permet aussi d'anticiper sur certains projets en cours qui devront intégrer les enjeux de la mobilité existants à l'échelle de la commune.

Elle impose que sur les principes de tracés repérés, **les installations, opérations d'aménagement ou de constructions ne devront pas remettre en cause les liaisons envisagées, voire pourront y participer.**

Il est précisé que ces aménagements devront pour les tracés « de cheminement doux » : intégrer à minima la réalisation d'un cheminement d'une voie d'une largeur minimale de 1.50m pouvant accueillir les piétons et/ou les cyclistes. Il est tout de même fortement conseillé d'intégrer deux cheminements d'une largeur minimale de 1.50m afin de séparer les flux des piétons et des cyclistes et d'accroître la sécurité des déplacements en cas d'espaces partagés.

Il est aussi précisé que les principes d'axes routiers à maintenir n'empêchent pas la requalification et le redimensionnement de la voie.

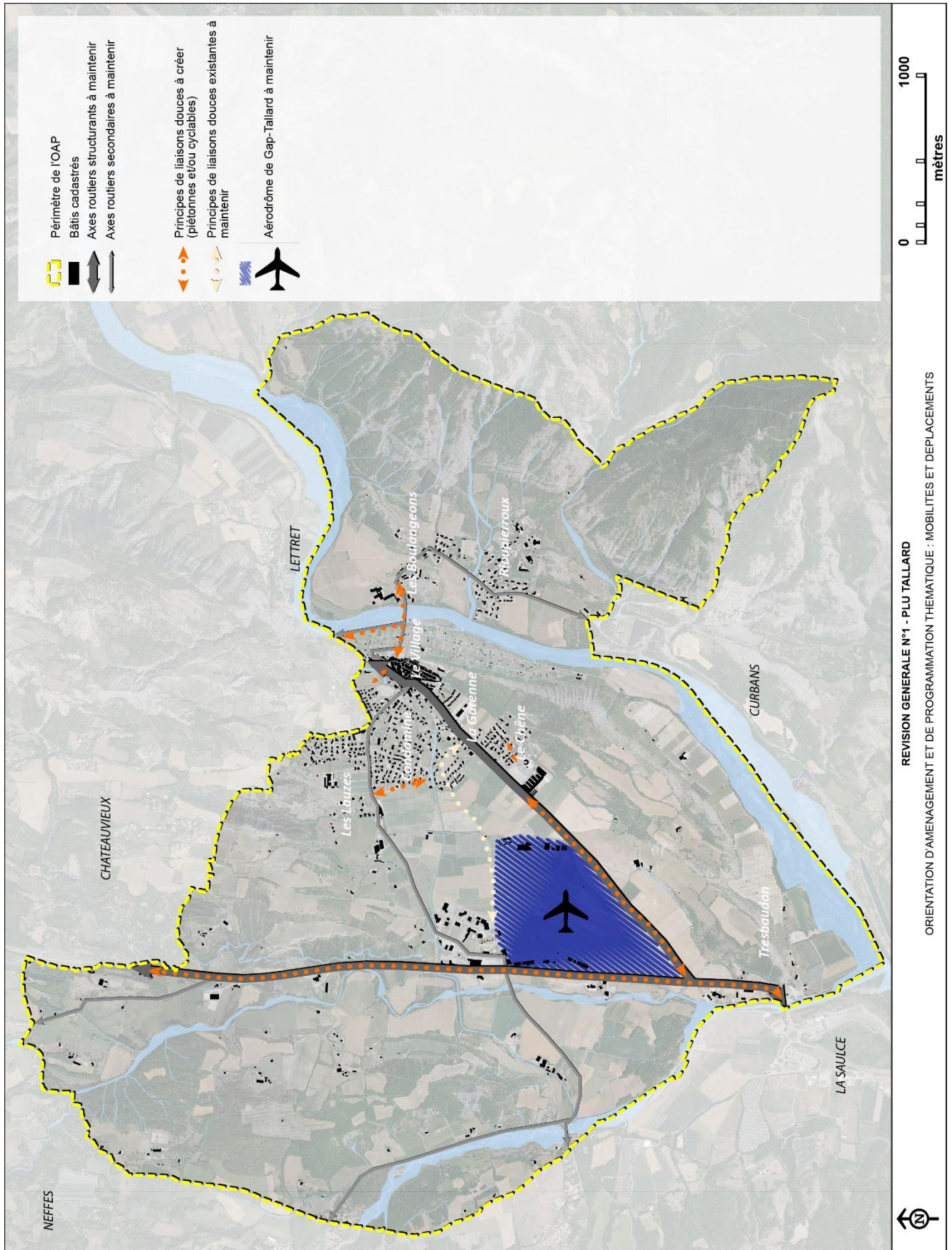


Schéma de principe d'aménagement de l'OAP thématique : Mobilités et déplacements

La desserte de la commune s'effectue selon 2 axes principaux qu'il convient de maintenir :

- La nationale 85 dite « route Napoléon », axe Nord-Sud
- La départementale 942, axe Est-Ouest,

Il s'agit des axes routiers structurants qui doivent être conservés et valorisés. Cette valorisation pourra se traduire par des réaménagements.

Des axes secondaires importants sont également repérés pouvant également faire l'objet de réaménagements et redimensionnements si besoin.

De nombreuses liaisons douces sont à réaliser sur le territoire on retrouve notamment :

- La liaison Gap/Tallard le long de la RN85 ;
- La liaison Collège/RN85 ;
- La liaison Boulangeons/Chef-Lieu ;
- La liaison Tallard/Lettret ;
- Des liaisons inter quartiers dont certains font l'objet d'emplacements réservés.

Ces liaisons pourront être piétonnes et/ou cyclables. Le cheminement sera d'une largeur minimale de 1.5 m sur ces voiries. Cependant, la commune sera libre de réaliser deux cheminements d'une largeur minimale de 1.5 m pour séparer les cyclistes et les piétons.

Enfin, l'espace dédié à l'aérodrome et aux activités associées est à maintenir. Les aménagements sur le secteur devront faire l'objet d'une réflexion commune entre la mairie et le département.

ANNEXE – LISTE DES ESPECES VEGETALES RECENSEES SUR TALLARD

Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

Pour la France métropolitaine : A Absent ; B Occasionnel ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Introduit non établi (dont cultivé / domestique) ; N Natif (= indigène) ; P Présent (indigène ou indéterminé) ; Q Mentionné par erreur ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint

Nom valide	Nom vernaculaire	Statut*
<i>Abies alba</i> Mill., 1768	Sapin blanc,Sapin pectiné	P
<i>Acanthus mollis</i> L., 1753	Acanthe à feuilles molles,Acanthe molle	P
<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre,Acérais	P
<i>Acer opalus</i> Mill., 1768	Érable à feuilles d'obier,Érable opale,Érable d'Italie	P
<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Érable plane,Plane,Aserau	P
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore,Grand Érable,Érable faux platane	P
<i>Achillea nobilis</i> L., 1753	Achillée noble	P
<i>Achillea odorata</i> L., 1759	Achillée odorante	P
<i>Achnatherum calamagrostis</i> (L.) P.Beauv., 1812	Calamagrostide argentée,Stipe calamagrostide,Achnathère calamagrostide,Calamagrostis argenté	P
<i>Adonis aestivalis</i> L., 1762	Adonis d'été,Goutte-de-sang	P
<i>Adonis flammea</i> Jacq., 1776	Adonis flamme,Adonis couleur de feu,Adonis flammette,Goutte- de-sang	P
<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	Aigremoine eupatoire,Francoisier	P
<i>Agrostemma githago</i> L., 1753	Nielle des blés,Lychnis nielle,Lychnide nielle	P
<i>Agrostis gigantea</i> Roth, 1788	Agrostide géante,Fiorin,Agrostis géante	P
<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	Agrostide stolonifère,Trainasse,Agrostis stolonifère	P
<i>Ajuga chamaepitys</i> (L.) Schreb., 1773	Bugle petit-pin,Petite ivette,Bugle jaune	P
<i>Alisma plantago-aquatica</i> L., 1753	Plantain-d'eau commun,Grand plantain-d'eau,Alisme plantain- d'eau	P
<i>Allium oleraceum</i> L., 1753	Ail maraîcher,Ail des endroits cultivés,Ail potager,Ail des champs	P
<i>Allium polyanthum</i> Schult. & Schult.f., 1830	Ail à fleurs nombreuses,Poireau des vignes	P
<i>Allium rotundum</i> L., 1762	Ail arrondi,Ail à inflorescences rondes	P
<i>Allium scaberrimum</i> J.Serres, 1857	Ail très rude,Ail très scabre	P
<i>Allium scorodoprasum</i> L., 1753	Ail rocambole	P
<i>Allium sphaerocephalon</i> L., 1753	Ail à tête ronde	P
<i>Allium vineale</i> L., 1753	Ail des vignes,Oignon bâtard,Aillet	P
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux,Verne,Vergne	P
<i>Alnus incana</i> (L.) Moench, 1794	Aulne blanchâtre,Aulne des montagnes,Aulne blanc,Aulne blanchi	P
<i>Alopecurus myosuroides</i> Huds., 1762	Vulpin des champs,Queue-de-renard,Vulpin fausse ratoncule,Vulpin faux myosurus,Fausse queue de souris	P
<i>Althaea cannabina</i> L., 1753	Guimauve faux chanvre,Guimauve chanvrine,Guimauve à feuilles de chanvre	P
<i>Alyssum alyssoides</i> (L.) L., 1759	Alysson faux alysson,Alysson à calice persistant	P
<i>Alyssum simplex</i> Rudolphi, 1799	Alysson simple,Alysson nain,Alysson champêtre,Alysson des champs	P
<i>Amelanchier ovalis</i> Medik., 1793	Amélanchier ovale,Amélanchier commun,Amélanchier à feuilles ovales	P
<i>Anacamptis coriophora</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Anacamptide punaise,Orchis punaise,Orchis à odeur de punaise	P
<i>Androsace maxima</i> L., 1753	Grande androsace,Androsace des champs,Androsace élevée	P
<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753	Angélique sylvestre,Angélique sauvage,Impératoire sauvage	P

Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile, Anisanthe stérile	P
Anisantha tectorum (L.) Nevski, 1934	Brome des toits, Anisanthe des toits	P
Anthericum liliago L., 1753	Phalangère à fleurs de lis, Phalangère petit-lis, Bâton de Saint Joseph, Anthéricum à fleurs de Lis	P
Anthyllis vulneraria L., 1753	Anthyllide vulnéraire, Anthyllis vulnéraire, Trèfle des sables, Vulnéraire, Thé des Alpes	P
Aphyllanthes monspeliensis L., 1753	Aphyllanthe de Montpellier, Œillet bleu de Montpellier, Jonciole, Bragalou	P
Arenaria serpyllifolia L., 1753	Sabline à feuilles de serpolet, Sabline des murs	P
Aria edulis (Willd.) M. Roem., 1847	Alisier blanc, Alisier de Bourgogne, Alouchier, Sorbier des Alpes	P
Aristolochia pistolochia L., 1763	Aristolochie pistolochie, Pistolochie	P
Arrhenatherum elatius (L.) P. Beauv. ex J. Presl & C. Presl, 1819	Fromental élevé, Avoine élevée, Fromental, Fénasse, Ray-grass français	P
Artemisia alba Turra, 1764	Armoise blanche, Armoise camphrée	P
Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune, Herbe de feu	P
Asparagus officinalis L., 1753	Asperge officinale, Asperge cultivée	P
Asparagus tenuifolius Lam., 1783	Asperge à feuilles ténues, Asperge à feuilles étroites	P
Asperula cynanchica L., 1753	Aspérule à l'esquinancie, Herbe à l'esquinancie, Aspérule des sables	P
Asplenium ceterach L., 1753	Doradille cétérac, cétérac officinal, Cétérac, Cétérach	P
Astragalus incanus L., 1759	Astragale blanchâtre, Astragale blanchi, Astragale blanc	P
Astragalus monspessulanus L., 1753	Astragale de Montpellier, Esparcette bâtarde	P
Atriplex patula L., 1753	Arroche étalée	P
Atriplex prostrata Boucher ex DC., 1805	Arroche prostrée, Arroche hastée	P
Avena fatua L., 1753	Avoine folle, Folle avoine	P
Avena sativa L., 1753	Avoine cultivée	
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette vivace, Pâquerette	P
Berberis vulgaris L., 1753	Épine-vinette commune, Épine-vinette, Vinettier commun, Berbériscin	P
Betonica officinalis L., 1753	Bétoine officinale, Épiaire officinal	P
Bidens tripartita L., 1753	Bident triparti, Bident trifolié, Eupatoire aquatique, Chanvre d'eau	P
Bifora radians M. Bieb., 1819	Bifore rayonnante, Bifora rayonnant, Sudeur	P
Blackstonia perfoliata (L.) Huds., 1762	Blackstonie perfoliée, Chlorette, Chlore perfoliée	P
Bombycilaena erecta (L.) Smoljan., 1955	Bombycilène dressée, Micrope dressé, Gnaphale dressé, Micrope droit, Micrope érigé, Cotonnière dressée	P
Borago officinalis L., 1753	Bourrache officinale	P
Bothriochloa ischaemum (L.) Keng, 1936	Bothriochloa pied-de-poule, Barbon pied-de-poule, Barbon digité, Bothriochloa ischème	P
Brachypodium phoenicoides (L.) Roem. & Schult., 1817	Brachypode fausse ivraie	P
Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv., 1812	Brachypode penné	P
Brachypodium rupestre (Host) Roem. & Schult., 1817	Brachypode rupestre, Brachypode des rochers	P
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P. Beauv., 1812	Brachypode des forêts, Brachypode des bois, Brome des bois	P
Bromopsis erecta (Huds.) Fourr., 1869	Brome érigé, Brome dressé, Faux brome érigé, Faux brome dressé	P
Bromus arvensis L., 1753	Brome des champs	P
Bromus commutatus Schrad., 1806	Brome variable, Brome confondu	P
Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou, Brome orge	P
Bromus squarrosus L., 1753	Brome squarreux, Brome raboteux	P
Buglossoides arvensis (L.) I. M. Johnst., 1954	Fausse buglosse des champs, Grémil des champs	P

Bunium bulbocastanum L., 1753	Bunium noix-de-terre, Noix-de-terre, Marron-de-terre, Châtaigne-de-terre	P
Bupleurum falcatum L., 1753	Buplèvre en faux, Buplèvre à feuilles en faux, Percefeuille	P
Bupleurum rotundifolium L., 1753	Buplèvre à feuilles rondes, Oreille-de-lièvre	P
Calamagrostis epigejos (L.) Roth, 1788	Calamagrostide épigéios, Calamagrostide commune, Roseau des bois, Calamagrostide terrestre, Calamagrostis épigéios	P
Calepina irregularis (Asso) Thell., 1905 Camelina microcarpa Andr. ex DC., 1821	Calépine irrégulière, Calépine de Corvin, Calépine faux cranson	P
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792	Caméline à petits fruits	P
Carduus nigrescens Vill., 1779	Capselle bourse-à-pasteur, Bourse-de-capucin, Bourse-à-pasteur	P
Carduus nutans L., 1753	Chardon noircissant, Chardon noirâtre	P
Carex caryophylla Latourr., 1785	Chardon penché	P
Carex distans L., 1759	Laïche caryophyllée, Laïche printanière, Laïche du printemps	P
Carex flacca Schreb., 1771	Laïche à épis distants, Laïche distante	P
Carex halleriana Asso, 1779	Laïche glauque	P
Carex hirta L., 1753	Laïche de Haller	P
Carex hostiana DC., 1813	Laïche hérissée	P
Carex humilis Leyss., 1758	Laïche de Host, Laïche fauve, Laïche blonde	P
Carex otrubae Podp., 1922	Laïche humble	P
Carex viridula Michx., 1803	Laïche cuivrée	P
Carlina vulgaris L., 1753	Laïche tardive, Laïche tardive	P
Carthamus carduncellus L., 1753	Carline commune, Chardon doré	P
Catananche caerulea L., 1753	Carthame cardoncelle, Cardoncelle de Montpellier, Cardoncelle des montpelliérains	P
Caucalis platycarpus L., 1753	Catananche bleue, Cupidone, Cigaline	P
Centaurea aspera L., 1753	Caucalide à fruits larges, Caucalis à fruits larges, Caucalide à fruits aplatis, Caucalide à feuilles de carotte	P
Centaurea jacea L., 1753	Centaurée rude	P
Centaurea scabiosa L., 1753	Centaurée jacée, Tête de moineau, Ambrette	P
Centaurea solstitialis L., 1753	Centaurée scabieuse	P
Centaureum pulchellum (Sw.) Druce, 1898	Centaurée du solstice	P
Centranthus ruber (L.) DC., 1805	Petite-centaurée délicate, Érythrée élégante, Érythrée jolie, Petite-centaurée jolie, Petite-centaurée élégante	P
Cephalanthera rubra (L.) Rich., 1817	Centranthe rouge, Valériane rouge, Lilas d'Espagne	P
Cephalaria leucantha (L.) Schrad. ex Roem. & Schult., 1818	Céphalanthère rouge, Elléborine rouge	P
Cerastium brachypetalum Pers., 1805	Céphalaire à fleurs blanches, Céphalaire blanche	P
Cerastium pumilum Curtis, 1777	Céraïste à pétales courts	P
Cervaria rivini Gaertn., 1788	Céraïste nain	P
Chaenorhinum minus (L.) Lange, 1870	Cervaire de Rivinus, Herbe-aux-cerfs, Peucédan des cerfs, Peucédan herbe-aux-cerfs	P
Chaerophyllum temulum L., 1753	Petite chénorrhine, Petite linnaire, Chénorrhine mineure, Chénorrhine naine	P
Chelidonium majus L., 1753	Cerfeuil enivrant, Cerfeuil penché, Chérophylle penché, Couquet	P
Chenopodium album L., 1753	Grande chéridoïne, Chéridoïne élevée, Herbe à la verrue, Éclaire, Grande éclaire, Chéridoïne éclaire	P
Chondrilla juncea L., 1753	Chénopode blanc, Senousse	P
Cichorium intybus L., 1753	Chondrilla à tige de jonc, Chondrilla effilée, Chondrilla jonc, Chondrilla jonciforme	P
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Chicorée sauvage, Chicorée amère, Barbe-de-capucin	P
Cirsium eriophorum (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs, Calcide	P
	Cirse laineux, Cirse aranéeux	P

<i>Cirsium ferox</i> (L.) DC., 1805	Cirse féroce	P
<i>Cirsium monspessulanum</i> (L.) Hill, 1768	Cirse de Montpellier	P
<i>Cirsium tuberosum</i> (L.) All., 1785	Cirse tubéreux, Cirse bulbeux	P
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé	P
<i>Cistus albidus</i> L., 1753	Ciste blanc, Ciste mâle à feuilles blanches, Ciste cotonneux	P
<i>Clematis recta</i> L., 1753	Clématite droite, Clématite dressée	P
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies, Clématite vigne blanche, Herbe aux gueux	P
<i>Clinopodium nepeta</i> (L.) Kuntze, 1891	Clinopode népéta, Calament népéta, Sarriette népéta	P
<i>Clinopodium vulgare</i> L., 1753	Clinopode commun, Calament clinopode, Sarriette commune, Grand basilic	P
<i>Colchicum autumnale</i> L., 1753	Colchique d'automne, Safran des prés	P
<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	Muguet de mai, Muguet, Clochette des bois	P
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs, Vrillée, Petit liseron	P
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	Liseron des haies, Liset, Calystégie des haies	P
<i>Cormus domestica</i> (L.) Spach, 1834	Cormier, Sorbier domestique	P
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin, Sanguine, Cornouiller femelle	P
<i>Coronilla minima</i> L., 1756	Coronille naine, Petite coronille, Coronille mineure	P
<i>Coronilla scorpioides</i> (L.) W.D.J.Koch, 1837	Coronille scorpion, Coronille faux scorpion, Queue-de-scorpion	P
<i>Coronilla varia</i> L., 1753	Coronille variée, Coronille changeante, Coronille bigarrée, Sécurigère bigarrée, Sécurigère variée	P
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier commun, Noisetier, Coudrier, Avelinier	P
<i>Cotinus coggygria</i> Scop., 1771	Arbre à perruque, Sumac fustet, Fustet, Fustet des teinturiers	P
<i>Cotoneaster integerrimus</i> Medik., 1793	Cotonéaster commun, Cotonéaster sauvage, Cotonéaster vulgaire	P
<i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC., 1825	Aubépine à deux styles, Aubépine lisse, Noble épine	P
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai, Aubépine monogyne	P
<i>Crepis foetida</i> L., 1753	Crépide fétide, Laitue de porc, Barkhausie fétide, Crépis fétide	P
<i>Crepis pulchra</i> L., 1753	Crépide élégante, Crépide jolie	P
<i>Crepis setosa</i> Haller f., 1797	Crépide hérissée, Barkhausie à soies, Crépide à soies, Crépis hérissé	P
<i>Crepis vesicaria</i> L., 1753	Crépide vésiculeuse, Crépis à vésicules	P
<i>Cyanus segetum</i> Hill, 1762	Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau	P
<i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers., 1805	Chiendent dactyle, Chiendent pied-de-poule, Gros chiendent	P
<i>Cynoglossum creticum</i> Mill., 1768	Cynoglosse de Crète, Cynoglosse peinte, Cynoglosse rayée	P
<i>Cyperus flavescens</i> L., 1753	Souchet jaunissant, Pycréus jaunissant, Souchet jaunâtre, Pycréus jaunâtre	P
<i>Cyperus fuscus</i> L., 1753	Souchet brun	P
<i>Cytisophyllum sessilifolium</i> (L.) O.Lang, 1843	Cytisophylle à feuilles sessiles, Cytise à feuilles sessiles	P
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	P
<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soó, 1962	Dactylorhize de Fuchs, Orchis de Fuchs, Orchis tacheté des bois, Orchis de Meyer, Orchis des bois	P
<i>Dactylorhiza majalis</i> (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965	Dactylorhize de mai, Orchis de mai, Dactylorhize fistuleux, Orchis fistuleux	P
<i>Danthonia alpina</i> Vest, 1821	Danthonie des Alpes	P
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage, Carotte commune, Daucus carotte	P
<i>Delphinium consolida</i> L., 1753	Dauphinelle consoude, Dauphinelle royale, Pied-d'alouette royal	P
<i>Dianthus armeria</i> L., 1753	Œillet armérie, Œillet velu, Armoirie, Œillet à bouquet	P
<i>Dianthus scaber</i> Chaix, 1785	Œillet scabre, Œillet à poils rudes, Œillet rude, Œillet hérissé	P

Digitaria sanguinalis (L.) Scop., 1771	Digitaire sanguine, Digitaire commune	P
Dipsacus fullonum L., 1753	Cardère à foulon, Cabaret des oiseaux, Cardère sauvage	P
Echinochloa crus-galli (L.) P.Beauv., 1812	Échinochloa pied-de-coq, Échinochloé Pied-de-coq, Pied-de-coq, Panic pied-de-coq	P
Echinops ritro L., 1753	Échinops ritro, Échinops, Chardon bleu	P
Echium vulgare L., 1753	Vipérine commune, Vipérine vulgaire	P
Eleocharis palustris (L.) Roem. & Schult., 1817	Éléocharide des marais, Scirpe des marais, Éléocharis des marais	P
Elymus caninus (L.) L., 1755	Chiendent des chiens, Roegnérie des chiens, Élyme des chiens, Froment des haies	P
Elytrigia campestris (Godr. & Gren.) Kerguélen ex Carreras, 1986	Chiendent des champs, Élytrigie champêtre	P
Elytrigia intermedia (Host) Nevski, 1933	Chiendent intermédiaire, Élytrigie intermédiaire	P
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent rampant, Chiendent commun, Élytrigie rampante	P
Epilobium hirsutum L., 1753	Épilobe hérissé, Épilobe hirsute	P
Epilobium parviflorum Schreb., 1771	Épilobe à petites fleurs	P
Epilobium tetragonum L., 1753	Épilobe à tige carrée, Épilobe à quatre angles, Épilobe tétragone	P
Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769	Épipactide helléborine, Épipactis à larges feuilles, Épipactis à feuilles larges, Elléborine à larges feuilles, Helléborine	P
Epipactis microphylla (Ehrh.) Sw., 1800	Épipactide à petites feuilles, Épipactis à petites feuilles	P
Epipactis muelleri Godfery, 1921	Épipactide de Müller, Épipactis de Müller	P
Equisetum arvense L., 1753	Prêle des champs, Queue-de-renard	P
Equisetum ramosissimum Desf., 1799	Prêle très rameuse, Prêle rameuse	P
Eragrostis minor Host, 1809	Petite éragrostide, Éragrostide faux pâturin, Éragrostide mineure, Éragrostis faux pâturin, Petit éragrostis	P
Erodium ciconium (L.) L'Hér., 1789	Érodium bec-de-cigogne, Bec-de-cigogne	P
Erodium cicutarium (L.) L'Hér., 1789	Érodium à feuilles de ciguë, Bec-de-grue	P
Erucastrum nasturtiifolium (Poir.) O.E.Schulz, 1916	Érucastre à feuilles de cresson, Fausse roquette à feuilles de cresson	P
Eryngium campestre L., 1753	Panicaut champêtre, Chardon Roland	P
Eupatorium cannabinum L., 1753	Eupatoire chanvrine, Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau	P
Euphorbia amygdaloides L., 1753	Euphorbe faux amandier, Euphorbe des bois, Herbe à la faux	P
Euphorbia cyparissias L., 1753	Euphorbe petit-cyprès, Euphorbe faux cyprès, Petite ésole	P
Euphorbia esula L., 1753	Euphorbe ésole, Euphorbe feuillue, Euphorbe âcre	P
Euphorbia falcata L., 1753	Euphorbe en faux, Euphorbe à cornes en faucille	P
Euphorbia flavicoma DC., 1813	Euphorbe à tête jaune-d'or, Euphorbe à ombelles jaunes, Euphorbe à tête jaune	P
Euphorbia lathyris L., 1753	Euphorbe épurge, Euphorbe des jardins, Herbe-aux-taupes	I
Euphorbia serrata L., 1753	Euphorbe dentée	P
Euphorbia sulcata Lens ex Loisel., 1828	Euphorbe sillonnée	P
Euphorbia taurinensis All., 1785	Euphorbe de Turin	P
Fagus sylvatica L., 1753	Hêtre des forêts, Hêtre, Fayard, Hêtre commun, Fouteau	P
Fallopia convolvulus (L.) Á.Löve, 1970	Fallopie liseron, Vrillée liseron, Renouée liseron, Vrillée sauvage, Vrillée bâtarde, Faux liseron	P
Festuca cinerea Vill., 1786	Fétuque cendrée	P
Festuca marginata (Hack.) K.Richt., 1890	Fétuque marginée, Fétuque de Timbal-Lagrange	P
Festuca rubra L., 1753	Fétuque rouge	P
Ficus carica L., 1753	Figuier commun, Figuier de Carie, Caprifiugier, Figuier	I
Filago pyramidata L., 1753	Cotonnière pyramidale, Cotonnière spatulée, Cotonnière à feuilles spatulées, Cotonnière en pyramide	P

Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879	Reine-des-prés,Spirée Ulmaire,Filipendule ulmaire	P
Filipendula vulgaris Moench, 1794	Filipendule commune,Spirée filipendule,Filipendule à six pétales,Filipendule vulgaire	P
Frangula alnus Mill., 1768	Bourdaïne,Bois noir,Frangule de Dodone,Bourdaïne de Dodone,Bourdaïne aulne,Bourgène	P
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne élevé,Frêne commun	P
Fumana ericoides (Cav.) Gand., 1883	Fumana fausse bruyère,Hélianthème fausse bruyère,Hélianthème à allure de bruyère	P
Fumana procumbens (Dunal) Gren. & Godr., 1847		P
Fumaria officinalis L., 1753	Fumeterre officinale,Herbe à la veuve	P
Fumaria vaillantii Loisel., 1809	Fumeterre de Vaillant	P
Gagea villosa (M.Bieb.) Sweet, 1826	Gagée velue,Gagée des champs	P
Galega officinalis L., 1753	Galéga officinal,Sainfoin d'Espagne,Rue de chèvre	I
Galeopsis angustifolia Ehrh. ex Hoffm., 1804	Galéopsis à feuilles étroites,Filasse bâtarde,Galéopse à feuilles étroites	P
Galeopsis ladanum L., 1753	Galéopsis ladanum,Chanvre sauvage,Galéopse ladanum	P
Galeopsis tetrahit L., 1753	Galéopsis tétrahit,Ortie royale,Galéopse tétrahit	P
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron,Herbe collante,Gratteron	P
Galium corrudifolium Vill., 1779	Gaillet à feuilles d'asperge sauvage,Gaillet à feuilles d'asperge	P
Galium glaucum L., 1753	Gaillet glauque,Aspérule glauque,Aspérule faux gaillet	P
Galium lucidum All., 1773	Gaillet luisant,Gaillet à feuilles luisantes	P
Galium mollugo L., 1753	Gaillet commun,Gaillet Mollugine,Caille-lait blanc	P
Galium tricornutum Dandy, 1957	Gaillet à trois cornes	P
Galium verum L., 1753	Gaillet vrai,Gaillet jaune,Caille-lait jaune	P
Genista cinerea (Vill.) DC., 1805	Genêt cendré	P
Genista pilosa L., 1753	Genêt poilu,Genêt velu,Genette	P
Genista tinctoria L., 1753	Genêt des teinturiers	P
Gentianopsis ciliata (L.) Ma, 1951	Gentianelle ciliée,Gentiane ciliée,Fausse gentiane ciliée	P
Geranium columbinum L., 1753	Géranium colombin,Pied-de-pigeon,Géranium des colombes	P
Geranium robertianum L., 1753	Géranium de Robert,Herbe à Robert,Géranium herbe à Robert	P
Geum urbanum L., 1753	Benoîte des villes,Benoîte commune,Herbe de saint Benoît	P
Gladiolus italicus Mill., 1768	Glaïeul d'Italie,Glaïeul des moissons	P
Glaucium flavum Crantz, 1763	Glaucier jaune,Glaucière jaune,Pavot jaune des sables	P
Glechoma hederacea L., 1753	Gléchome Lierre terrestre,Lierre terrestre,Gléchome lierre	P
Globularia bisnagarica L., 1753	Globulaire ponctuée,Globulaire de Willkomm,Globulaire de Bisnagar	P
Glyceria notata Chevall., 1827	Glycérie pliée	P
Goodyera repens (L.) R.Br., 1813	Goodyère rampante	P
Groenlandia densa (L.) Fourr., 1869	Groenlandie dense,Potamot dense,Groenlandie serrée	P
Gymnadenia conopsea (L.) R.Br., 1813	Gymnadénie moucheron,Orchis moucheron,Orchis moustique	P
Gypsophila repens L., 1753	Gypsophile rampante	P
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant,Herbe de saint Jean,Lierre commun	P
Helianthemum apenninum (L.) Mill., 1768	Hélianthème des Apennins,Hélianthème blanc,Herbe à feuilles de Polium	P
Helianthemum hirtum (L.) Mill., 1768	Hélianthème hérissé	P
Helianthemum nummularium (L.) Mill., 1768	Hélianthème nummulaire,Hélianthème jaune,Hélianthème commun	P
Helianthemum oelandicum (L.) Dum.Cours., 1802	Hélianthème de Öland,Hélianthème d'Italie,Hélianthème alpestre,Hélianthème des chiens,Hélianthème blanchi	P
Heliotropium europaeum L., 1753	Héliotrope d'Europe	P

Helleborus foetidus L., 1753	Ellébore fétide,Pied-de-griffon	P
Hepatica nobilis Schreb., 1771	Hépatique à trois lobes,Hépatique noble,Anémone hépatique	P
Hieracium murorum L., 1753	Épervière des murs	P
Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826	Himantoglosse bouc,Orchis bouc,Himantoglosse à odeur de bouc	P
Hippocrepis comosa L., 1753	Hippocrépide chevelue,Hippocrépide fer-à-cheval,Fer-à-cheval,Hippocrépide à toupet,Hippocrépide en ombelle,Hippocrépis chevelu	P
Hippocrepis emerus (L.) Lassen, 1989	Hippocrépide faux baguenaudier,Séné batard,Coronille faux séné,Hippocrépis faux baguenaudier	P
Hippophae rhamnoides L., 1753	Argousier faux nerprun,Argousier,Saule épineux	P
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse,Blanchard	P
Hordeum murinum L., 1753	Orge sauvage,Orge queue-de-rat,Orge des rats	P
Humulus lupulus L., 1753	Houblon lupulin,Houblon,Vigne du Nord,Houblon grim pant	P
Hypericum calycinum L., 1767	Millepertuis calycinal,Millepertuis à calice,Millepertuis à grandes fleurs	I
Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé,Herbe de la Saint-Jean	P
Hyssopus officinalis L., 1753	Hysope officinale,Hysope,Herbe sacrée	P
Iberis pinnata L., 1755	Ibérie pennée,Ibérís penné,Ibérís à feuilles pennatifides	P
Iberis saxatilis L., 1756	Ibéríde des rochers,Ibérís des rochers,Ibérís saxatile	P
Inula helvetica Weber, 1784	Inule de Suisse,Inule de Vaillant	P
Inula montana L., 1753	Inule des montagnes	P
Inula salicina L., 1753	Inule saulière,Inule à feuilles de saule	P
Inula spiraeifolia L., 1759	Inule à feuilles de spirée,Inule squarreuse	P
Isatis tinctoria L., 1753	Pastel des teinturiers,Herbe de saint Philippe,Guède	I
Jacobaea erucifolia (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	Jacobée à feuilles de roquette,Séneçon à feuilles de roquette	P
Juglans regia L., 1753	Noyer royal,Noyer commun,Calottier	I
Juncus alpinoarticulatus Chaix, 1785	Jonc des Alpes	P
Juncus articulatus L., 1753	Jonc articulé,Jonc à fruits luisants,Jonc à fruits brillants	P
Juncus bufonius L., 1753	Jonc des crapauds	P
Juncus inflexus L., 1753	Jonc glauque,Jonc courbé	P
Juncus subnodulosus Schrank, 1789	Jonc à fleurs obtuses,Jonc à tépales obtus	P
Juniperus communis L., 1753	Genévrier commun,Genièvre,Peteron	P
Kickxia spuria (L.) Dumort., 1827	Kickxie bâtarde,Fausse velvete,Linaire bâtarde	P
Knautia timeroyi Jord., 1848	Knautie de Timéroy,Knautie du Midi	P
Koeleria pyramidata (Lam.) P.Beauv., 1812	Koelérie pyramidale	P
Koeleria vallesiana (Honck.) Gaudin, 1808	Koelérie du Valais	P
Lactuca perennis L., 1753	Laitue vivace,Bézègue	P
Lactuca saligna L., 1753	Laitue à feuilles de saule	P
Lactuca serriola L., 1756	Laitue scariote,Escarole,Laitue sauvage	P
Lactuca viminea (L.) J.Presl & C.Presl, 1819	Laitue effilée,laitue des vignes,Laitue osier	P
Lactuca virosa L., 1753	Laitue vireuse,Laitue sauvage	P
Lamium amplexicaule L., 1753	Lamier amplexicaule,Lamier à feuilles embrassantes	P
Laserpitium gallicum L., 1753	Laserpitium de France,Laser de Gaule,Laser de France,Laser odorant	P
Lathyrus aphaca L., 1753	Gesse aphyllé,Gesse sans feuilles	P
Lathyrus hirsutus L., 1753	Gesse hérissée,Gesse hirsute	P

Lathyrus latifolius L., 1753	Gesse à feuilles larges,Gesse à larges feuilles,Pois vivace	P
Lathyrus sphaericus Retz., 1783	Gesse sphérique,Gesse à fruits ronds,Gesse à graines rondes,Gesse à graines sphériques	P
Lathyrus sylvestris L., 1753	Gesse sylvestre,Gesse des bois,Grande gesse	P
Lathyrus tuberosus L., 1753	Gesse tubéreuse,Macusson,Sanard,Gland-de-terre	P
Legousia speculum-veneris (L.) Chaix, 1785	Légousie miroir-de-Vénus,Miroir-de-Vénus,Spéculaire miroir-de-Vénus	P
Leontodon hispidus L., 1753	Liondent hispide,Liondent variable	P
Lepidium campestre (L.) W.T.Aiton, 1812	Passerage champêtre,Passerage des champs	P
Lepidium draba L., 1753	Passerage drave ,Pain-blanc	P
Leucanthemum pallens (J.Gay ex Perreym.) DC., 1838	Marguerite pâle	P
Ligustrum vulgare L., 1753	Troène commun,Troène,Raisin de chien	P
Lilium bulbiferum L., 1753	Lis à bulbille,Lis orangé à bulbille	P
Limodorum abortivum (L.) Sw., 1799	Limodore avorté,Limodore sans feuille,Limodore à feuilles avortées	P
Linum catharticum L., 1753	Lin purgatif	P
Linum narbonense L., 1753	Lin de Narbonne	P
Linum tenuifolium L., 1753	Lin à feuilles ténues,Lin à feuilles menues,Lin à petites feuilles	P
Lithospermum officinale L., 1753	Grémil officinal,Herbe aux perles	P
Lonicera etrusca Santi, 1795	Chèvrefeuille d'Étrurie,Chèvrefeuille étrusque,Chèvrefeuille de Toscane	P
Lonicera xylosteum L., 1753	Chèvrefeuille des haies,Camérisier des haies,Chèvrefeuille camérisier,Camérisier à balais	P
Lotus corniculatus L., 1753	Lotier corniculé,Pied-de-poule,Sabot-de-la-mariée	P
Lotus dorycnium L., 1753	Lotier dorycnie,Dorycnie à cinq feuilles,Dorycnie sous-ligneuse,Badasse	P
Lotus maritimus L., 1753	Lotier maritime,Lotier à gousses carrées,Téragonolobe maritime	P
Lunaria annua L., 1753	Lunaire annuelle,Monnaie-du-Pape,Herbe aux écus,Médaille de Judas	I
Lycopus europaeus L., 1753	Lycophe d'Europe,Chanvre d'eau,Marrube aquatique,Herbe des Égyptiens	P
Lysimachia vulgaris L., 1753	Lysimaque commune,Lysimaque vulgaire,Chasse-bosse	P
Lythrum salicaria L., 1753	Salicaire commune,Salicaire pourpre	P
Malva neglecta Wallr., 1824	Mauve négligée,Petite mauve,Mauve à feuilles rondes	P
Malva sylvestris L., 1753	Mauve sauvage,Mauve sylvestre,Grande mauve	P
Medicago lupulina L., 1753	Luzerne lupuline,Minette	P
Medicago minima (L.) L., 1754	Luzerne naine,Luzerne minime,Petite luzerne	P
Medicago monspeliaca (L.) Trautv., 1841	Luzerne de Montpellier,Trigonelle de Montpellier	P
Medicago rigidula (L.) All., 1785	Luzerne rigide,Luzerne de Gérard	P
Medicago sativa L., 1753	Luzerne cultivée	P
Melampyrum arvense L., 1753	Mélampyre des champs,Rougeole	P
Melica ciliata L., 1753	Mélique ciliée	P
Melilotus albus Medik., 1787	Méillot blanc	I
Melilotus altissimus Thuill., 1799	Méillot élevé	P
Melilotus officinalis (L.) Lam., 1779	Méillot officinal,Méillot jaune	P
Melissa officinalis L., 1753	Mélisse officinale,Mélisse citronnelle,Citronnelle	P
Mentha aquatica L., 1753	Menthe aquatique,Baume d'eau,Baume de rivière,Bonhomme de rivière,Menthe rouge,Riolet,Menthe à grenouilles	P
Mentha longifolia (L.) Huds., 1762	Menthe à longues feuilles,Menthe à feuilles longues,Menthe des bois	P

Mercurialis annua L., 1753	Mercuriale annuelle, Vignette	P
Misopates orontium (L.) Raf., 1840	Misopate rubicond, Muflier rubicond, Muflier des champs, Tête-de-mort	P
Molinia caerulea (L.) Moench, 1794	Molinie bleue	P
Monotropa hypopitys L., 1753	Monotrope sucepin, Sucepin	P
Morus nigra L., 1753	Mûrier noir	
Muscari comosum (L.) Mill., 1768	Muscari chevelu, Muscari à toupet, Muscari chevelu, Muscari à toupet	P
Muscari neglectum Guss. ex Ten., 1842	Muscari négligé, Muscari à grappes, Muscari négligé	P
Myosotis arvensis (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs	P
Myricaria germanica (L.) Desv., 1824	Myricaire d'Allemagne, Tamarin d'Allemagne, Petit Tamaris, Tamaris d'Allemagne	P
Narcissus poeticus L., 1753	Narcisse des poètes	P
Nasturtium officinale W.T.Aiton, 1812	Cresson officinal, Cresson des fontaines, Cresson de fontaine	P
Neslia paniculata (L.) Desv., 1815	Neslie paniculée	P
Odontites luteus (L.) Clairv., 1811	Odontite jaune, Euphrase jaune, Odontitès jaune	P
Odontites vernus (Bellardi) Dumort., 1827	Odontite printanier, Odontitès printanier, Odontite rouge, Euphrase rouge	P
Oenothera biennis L., 1753	Onagre bisannuelle, Herbe-aux-ânes	I
Onobrychis saxatilis (L.) Lam., 1779	Sainfoin des rochers, Esparcette des rochers	P
Onobrychis supina (Chaix ex Vill.) DC., 1805	Sainfoin couché, Esparcette couchée	P
Ononis cristata Mill., 1768	Bugrane à crête, Bugrane du mont Cenis	P
Ononis fruticosa L., 1753	Bugrane ligneuse, Bugrane buissonnante	P
Ononis natrix L., 1753	Bugrane gluante, Bugrane jaune, Bugrane fétide, Coquesigruie	P
Ononis pusilla L., 1759	Bugrane fluette, Bugrane naine, Ononis de Colonna, Ononis grêle, Bugrane de Colonna	P
Ononis spinosa L., 1753	Bugrane épineuse, Arrête-boeuf	P
Onopordum acanthium L., 1753	Onoporde acanthe, Onopordon faux acanthe, Chardon aux ânes, Onoporde à feuilles d'acanthé, Pet-d'âne	P
Ophrys apifera Huds., 1762	Ophrys abeille	P
Ophrys fuciflora (F.W.Schmidt) Moench, 1802	Ophrys bourdon, Ophrys frelon	P
Ophrys insectifera L., 1753	Ophrys mouche	P
Orchis anthropophora (L.) All., 1785	Orchis homme-pendu, Acéras homme-pendu, Porte-Homme, Pantine, Homme-pendu	P
Orchis purpurea Huds., 1762	Orchis pourpre, Grivollée, Orchis casque, Orchis brun	P
Orthilia secunda (L.) House, 1921	Orthilie unilatérale, Pirole unilatérale, Pyrole unilatérale	P
Paeonia officinalis L., 1753	Pivoine officinale	P
Papaver dubium L., 1753	Pavot douteux, Petit coquelicot	P
Papaver rhoeas L., 1753	Coquelicot, Grand coquelicot, Pavot coquelicot	P
Paronychia kapela (Hacq.) A.Kern., 1869	Paronyque imbriquée	P
Pastinaca sativa L., 1753	Panais cultivé, Pastinacier	P
Persicaria lapathifolia (L.) Delarbre, 1800	Persicaire à feuilles de patience, Renouée à feuilles de patience, Renouée gonflée	P
Persicaria maculosa Gray, 1821		P
Persicaria mitis (Schrank) Assenov, 1966	Persicaire douce, Renouée douce	P
Petrorhagia prolifera (L.) P.W.Ball & Heywood, 1964	Pétrorhagie prolifère, Œillet prolifère	P
Petrorhagia saxifraga (L.) Link, 1829	Pétrorhagie saxifrage, Œillet saxifrage, Œillet des rochers	P
Petrosedum rupestre (L.) P.V.Heath, 1987	Orpin réfléchi, Orpin des rochers	P

Petrosedum sediforme (Jacq.) Grulich, 1984	Orpin blanc jaunâtre, Orpin de Nice, Sédum de Nice	P
Phalaris arundinacea L., 1753	Alpiste roseau, Baldingère faux roseau, Fromenteau	P
Phleum paniculatum Huds., 1762	Fléole paniculée, Fléole rude	P
Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Phragmite austral, Roseau, Roseau commun, Roseau à balais, Phragmite commun	P
Picris hieracioides L., 1753	Picride fausse épervière, Picride épervière, Herbe-aux-vermisseaux, Picris fausse épervière	P
Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Piloselle officinale, Épervière piloselle	P
Pilosella piloselloides (Vill.) Soják, 1971	Piloselle fausse piloselle, Épervière fausse piloselle	P
Pinus sylvestris L., 1753	Pin sylvestre	P
Pistacia terebinthus L., 1753	Pistachier térébinthe, Pudis, Térébinthe	P
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe-aux-cinq-coutures, herbe-à-cinq-côtes	P
Plantago major L., 1753	Plantain élevé, Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet	P
Plantago maritima L., 1753	Plantain maritime	P
Plantago media L., 1753	Plantain moyen	P
Plantago sempervirens Crantz, 1766	Plantain toujours vert, Œil-de-chien	P
Poa annua L., 1753	Pâturin annuel	P
Poa bulbosa L., 1753	Pâturin bulbeux	P
Poa compressa L., 1753	Pâturin comprimé, Pâturin à tiges aplaties	P
Poa pratensis L., 1753	Pâturin des prés	P
Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre	P
Polycnemum majus A.Braun, 1841	Polycnème élevé, Grand polycnème	P
Polygala comosa Schkuhr, 1796	Polygale chevelu, Polygale chevelu, Polygale à toupet	P
Polygala exilis DC., 1813	Polygale grêle, Polygale nain	P
Polygala vulgaris L., 1753	Polygale commun, Polygale commun, Polygale vulgaire	P
Polygonum aviculare L., 1753	Renouée des oiseaux, Renouée Traînasse, Traînasse	P
Populus alba L., 1753	Peuplier blanc	P
Populus nigra L., 1753	Peuplier noir, Peuplier commun noir	P
Populus tremula L., 1753	Peuplier tremble, Tremble	P
Portulaca oleracea L., 1753	Pourpier potager, Pourpier cultivé, Porcelane, Pourpier maraîcher	P
Potentilla argentea L., 1753	Potentille argentée	P
Potentilla inclinata Vill., 1788	Potentille inclinée, Potentille grisâtre	P
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille	P
Potentilla verna L., 1753	Potentille printanière, Potentille de Tabernaemontanus, Potentille de printemps, Potentille de Neumann	P
Poterium sanguisorba L., 1753	Potérium sanguisorbe, Pimprenelle à fruits réticulés, Petite sanguisorbe, Petite pimprenelle, Sanguisorbe mineure	P
Prunella hyssopifolia L., 1753	Brunelle à feuilles d'hysope	P
Prunella laciniata (L.) L., 1763	Brunelle laciniée, Brunelle blanche	P
Prunus avium (L.) L., 1755	Merisier vrai, Prunier des oiseaux, Cerisier des bois, Merisier, Prunier merisier	P
Prunus cerasifera Ehrh., 1784	Prunier myrobolan, Myrobolan, Prunier porte-cerise, Mirobolan	I
Prunus domestica L., 1753	Prunier domestique, Prunier, Prunier commun	I
Prunus dulcis (Mill.) D.A.Webb, 1967	Amandier, Prunier doux, Amandier amer	I
Prunus mahaleb L., 1753	Prunier mahaleb, Bois de Sainte-Lucie, Prunier de Sainte-Lucie, Amarel, Cerisier de Sainte-Lucie	P
Prunus spinosa L., 1753	Prunier épineux, Épine noire, Prunellier, Pelossier	P

Ptychotis saxifraga (L.) Loret & Barrandon, 1876	Ptychotide saxifrage,Ptychotis à feuilles variées,Ptychotide à feuilles de saxifrage	P
Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800	Pulicaire dysentérique,Herbe de Saint-Roch,Inule dysentérique	P
Pyrus spinosa Forssk., 1775	Poirier épineux,Poirier amandier,Poirier à feuilles d'amandier	P
Quercus pubescens Willd., 1805	Chêne pubescent,chêne humble	P
Ranunculus arvensis L., 1753	Renoncule des champs,Chausse-trappe des blés	P
Ranunculus bulbosus L., 1753	Renoncule bulbeuse,Bouton-d'or bulbeux	P
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante,Bouton-d'or rampant	P
Rapistrum rugosum (L.) All., 1785	Rapistre rugueux,Ravaniscle	P
Reseda lutea L., 1753	Réséda jaune,Réséda bâtard	P
Reseda phyteuma L., 1753	Réséda raiponce	P
Rhamnus cathartica L., 1753	Nerprun purgatif	P
Rhamnus saxatilis Jacq., 1762	Nerprun des rochers	P
Rhinanthus minor L., 1756	Rhinanthe mineur,Petit cocriste,Petit rhinanthe,Rhinanthe à petites fleurs	P
Rhus coriaria L., 1753	Sumac des corroyeurs,Vinaigrier des corroyeurs	P
Rosa agrestis Savi, 1798	Rosier agreste,Rosier des haies,Églantier agreste	P
Rosa canina L., 1753	Rosier des chiens,Rosier des haies,Églantier,Églantier des chiens	P
Rosa gallica L., 1753	Rose de France,Rosier de Provence	P
Rosa micrantha Borrer ex Sm., 1812	Rosier à petites fleurs,Églantier à petites fleurs	P
Rubus caesius L., 1753	Ronce bleue,Ronce bleu-vert,Ronce à fruits bleus,Ronce glauque	P
Rubus ulmifolius Schott, 1818	Ronce à feuilles d'Orme	P
Rumex crispus L., 1753	Patience crépue,Oseille crépue,Parelle crépue,Rumex crépu	P
Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses,Oseille à feuilles obtuses,Patience sauvage,Parelle à feuilles obtuses,Rumex à feuilles obtuses	P
Rumex pulcher L., 1753	Patience élégante,Oseille élégante,Rumex joli,Violon,Patience jolie	P
Sabulina tenuifolia (L.) Rchb., 1832	Minuartie à petites feuilles,Sabline à petites feuilles,Alsine à feuilles étroites	P
Salix alba L., 1753	Saule blanc,Saule commun,Osier blanc	P
Salix cinerea L., 1753	Saule cendré	P
Salix eleagnos Scop., 1772	Saule drapé,Saule blanchâtre	P
Salix purpurea L., 1753	Saule pourpre,Osier rouge,Osier pourpre	P
Salix triandra L., 1753	Saule à trois étamines,Osier brun,Saule amandier	P
Salvia officinalis L., 1753	Sauge officinale	P
Salvia pratensis L., 1753	Sauge des prés,Sauge commune	P
Salvia sclarea L., 1753	Sauge sclarée,Orvale,Sclarée,Toute bonne	P
Salvia verbenaca L., 1753	Sauge verveine,Sauge fausse verveine	P
Sanguisorba officinalis L., 1753	Sanguisorbe officinale,Grande pimprenelle,Sanguisorbe,Pimprenelle officinale	P
Saponaria ocymoides L., 1753	Saponaire faux basilic,Saponaire de Montpellier	P
Saponaria officinalis L., 1753	Saponaire officinale,Savonnaire,Herbe à savon	P
Scabiosa columbaria L., 1753	Scabieuse colombarie,Ceil-de-perdrix	P
Scabiosa triandra L., 1753	Scabieuse à trois étamines,Scabieuse de Gramont	P
Scandix pecten-veneris L., 1753	Scandix peigne-de-Vénus,Peigne-de-Vénus	P
Schoenoplectus tabernaemontani (C.C.Gmel.) Palla, 1888	Schénoplecte glauque,Jonc des chaisiers glauque,Souchet de Tabernaemontanus,Scirpe glauque,Scirpe de Tabernaemontanus	P
Scirpoides holoschoenus (L.) Soják, 1972	Faux scirpe jonc,Scirpe jonc	P

Scirpus sylvaticus L., 1753	Scirpe des forêts, Scirpe des bois	P
Sclerochloa dura (L.) P.Beauv., 1812	Sclérochloa dur, Schlérochloa raide	P
Scorzonera hirsuta L., 1771	Scorsonère hirsute, Scorsonère à feuilles poilues, Scorsonère hérissée	P
Scrophularia nodosa L., 1753	Scrofulaire noueuse	P
Sedum acre L., 1753	Orpin âcre, Poivre de muraille, Vermiculaire, Poivre des murailles	P
Sempervivum tectorum L., 1753	Joubarbe des toits, Grande joubarbe	P
Senecio doria L., 1759	Séneçon doria, Herbe dorée	P
Senecio vulgaris L., 1753	Séneçon commun	P
Serratula tinctoria L., 1753	Serratule des teinturiers, Sarrette	P
Seseli galloprovinciale Reduron, 1993	Séséli glauque, Séséli de Provence	P
Seseli tortuosum L., 1753	Séséli tortueux	P
Setaria pumila (Poir.) Roem. & Schult., 1817	Sétaire naine, Setaire glauque	P
Setaria verticillata (L.) P.Beauv., 1812	Sétaire verticillée, Panic verticillé	P
Silaum silaus (L.) Schinz & Thell., 1915	Silaüs des prés, Cumin des prés, Silaüs jaunâtre	P
Silene latifolia Poir., 1789	Silène à feuilles larges, Silène à larges feuilles, Compagnon blanc	P
Silene paradoxa L., 1763	Silène paradoxal	P
Sinapis arvensis L., 1753	Moutarde des champs, Raveluche	P
Solanum dulcamara L., 1753	Morelle douce-amère, Douce amère, Bronde	P
Sonchus arvensis L., 1753	Laiteron des champs	P
Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron rude, Laiteron piquant	P
Sonchus oleraceus L., 1753	Laiteron potager, Laiteron lisse, Laiteron maraîcher	P
Sparganium erectum L., 1753	Rubanier dressé, Ruban-d'eau, Rubanier rameux	P
Spartium junceum L., 1753	Spartier jonc, Genêt d'Espagne, Spartier à tiges de jonc, Sparte, Spartion	P
Stachys annua (L.) L., 1763	Épiaire annuel	P
Stachys germanica L., 1753	Épiaire d'Allemagne, Sauge molle	P
Stachys recta L., 1767	Épiaire droit	P
Stachys sylvatica L., 1753	Épiaire des forêts, Épiaire des bois, Ortie à crapauds, Ortie puante, Ortie à crapauds	P
Stachys dubia L., 1753	Stéthéline douteuse	P
Stellaria aquatica (L.) Scop., 1771	Myosoton aquatique, Stellaire aquatique, Céraiste d'eau, Céraiste aquatique, Malaquie aquatique	P
Stipa capillata L., 1762	Stipe chevelue, Plumet chevelu, Stipe capillaire	P
Stipa eriocalis Borbás, 1878	Stipe à tiges laineuses, Stipe de France, Stipe pennée	P
Succisa pratensis Moench, 1794	Succise des prés, Herbe-du-diable, Mors-du-diable	P
Symphytum officinale L., 1753	Consoude officinale, Grande consoude	P
Taxus baccata L., 1753	If à baies, if commun	P
Teucrium aureum Schreb., 1773	Germandrée dorée	P
Teucrium chamaedrys L., 1753	Germandrée petit-chêne, Chênette	P
Teucrium montanum L., 1753	Germandrée des montagnes	P
Teucrium polium L., 1753	Germandrée polium, Germandrée tomenteuse	P
Thesium humifusum DC., 1815	Thésion couché, Thésium couché	P
Thymelaea passerina (L.) Coss. & Germ., 1861	Thymélée passerine, Passerine annuelle, Langue-de-moineau	P
Thymus oenipontanus Heinr. Braun, 1891	Thym d'Innsbruck, Thym glabrescent, Serpolet glabrescent	P
Thymus pulegioides L., 1753	Thym faux pouliot, Thym commun, Serpolet faux pouliot	P
Thymus vulgaris L., 1753	Thym commun, Farigoule	P

Torilis arvensis (Huds.) Link, 1821	Torilide des champs,Torilis des champs	P
Tragopogon crocifolius L., 1759	Salsifis à feuilles de crocus	P
Tragopogon dubius Scop., 1772	Salsifis douteux,Grand salsifis	P
Tragopogon pratensis L., 1753	Salsifis des prés	P
Trifolium arvense L., 1753	Trèfle des champs,Trèfle Pied-de-lièvre,Pied-de-lièvre	P
Trifolium incarnatum L., 1753	Trèfle incarnat,Farouche	P
Trifolium ochroleucon Huds., 1762	Trèfle jaunâtre,Trèfle jaune pâle	P
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés,Trèfle violet	P
Trifolium repens L., 1753	Trèfle rampant,Trèfle blanc,Trèfle de Hollande	P
Trinia glauca (L.) Dumort., 1827	Trinie glauque,Trinie commune,Trinie vulgaire	P
Tripleurospermum inodorum (L.) Sch.Bip., 1844	Tripleurosperme inodore,Matricaire inodore,Matricaire perforée	P
Tulipa sylvestris L., 1753		P
	Turgénie à feuilles larges,Turgénie à larges feuilles,Tordyle à feuilles larges,Caucalis à feuilles larges,Caucalide à feuilles larges	P
Turgenia latifolia (L.) Hoffm., 1814		P
Tussilago farfara L., 1753	Tussilage pas-d'âne,Tussilage,Pas-d'âne,Herbe de Saint-Quirin	P
Typha latifolia L., 1753	Massette à feuilles larges,Massette à larges feuilles	P
Ulmus minor Mill., 1768	Orme mineur,Petit orme,Orme cilié,Orme champêtre,Ormeau	P
Urtica dioica L., 1753	Ortie dioïque,Grande ortie	P
Valerianella coronata (L.) DC., 1805	Valérianelle couronnée,Mâche couronnée	P
Valerianella dentata (L.) Pollich, 1776	Valérianelle dentée,Mâche dentée,Doucette dentée	P
Valerianella locusta (L.) Laterr., 1821	Valérianelle potagère,Mache doucette,Mache,Doucette	P
Verbascum lychnitis L., 1753	Molène lychnite,Molène lychnide,Bouillon femelle	P
Verbascum phlomoides L., 1753	Molène fausse phlomide,Molène faux phlomis	P
Verbascum thapsus L., 1753	Molène bouillon-blanc,Herbe-de-saint-Fiacre,Bouillon-blanc	P
Verbena officinalis L., 1753	Verveine officinale,verveine sauvage	P
Veronica anagallis-aquatica L., 1753	Véronique mouron-d'eau,Mouron aquatique,Mouron-d'eau	P
Veronica arvensis L., 1753	Véronique des champs,Velvete sauvage	P
Veronica beccabunga L., 1753	Véronique beccabonga,Cresson de cheval,Véronique des ruisseaux,Salade de chouette	P
Viburnum lantana L., 1753	Viorne lantane,Viorne manciennne,Manciennne	P
Viburnum tinus L., 1753	Viorne tin,Fatamot,Laurier-tin	P
Vicia cracca L., 1753	Vesce cracca,Jarosse,Vesce à épis	P
Vicia onobrychioides L., 1753	Vesce faux sainfoin,Vesce fausse esparcette	P
Vicia pannonica Crantz, 1769	Vesce de Pannonie,Vesce de Hongrie	P
Vicia peregrina L., 1753	Vesce voyageuse	P
Vicia sativa L., 1753	Vesce cultivée,Vesce cultivée,Poisette	
	Vesce à feuilles ténues,Vesce à petites feuilles,Vesce à feuilles étroites	P
Vicia tenuifolia Roth, 1788		P
Viola arvensis Murray, 1770	Violette des champs,Pensée des champs	P
Viola odorata L., 1753	Violette odorante	P
Viola riviniana Rchb., 1823	Violette de Rivinus,Violette de Rivin	P
Vitis vinifera L., 1753	Vigne cultivée,Vigne	P
Vulpia ciliata Dumort., 1824	Vulpie ciliée	P
Vulpia unilateralis (L.) Stace, 1978	Vulpie unilatérale	P
Xanthoselinum alsaticum (L.) Schur, 1866	Xanthosélin d'Alsace,Peucédan d'Alsace	P
Zannichellia palustris L., 1753	Zannichellie des marais,Alguette	P

Acer opalus Mill., 1768 subsp. opalus	Érable à feuilles d'obier,Érable opale,Érable d'Italie	P
Carex flacca Schreb., 1771 subsp. flacca	Laîche glauque	P
Centaurea paniculata subsp. leucophaea (Jord.) Arcang., 1882	Centaurée blanchâtre,Centaurée gris-cendré	P
Cirsium monspessulanum (L.) Hill, 1768 subsp. monspessulanum	Cirse de Montpellier	P
Cornus sanguinea L., 1753 subsp. sanguinea	Cornouiller sanguin,Sanguine,Cornouiller femelle	P
Dactylis glomerata L., 1753 subsp. glomerata	Dactyle aggloméré,Pied-de-poule	P
Euphorbia esula L., 1753 subsp. esula	Euphorbe ésule,Euphorbe feuillue,Euphorbe âcre	P
Fraxinus angustifolia Vahl, 1804 subsp. angustifolia	Frêne à feuilles étroites	P
Juniperus communis L., 1753 subsp. communis	Genévrier commun,Genièvre,Peteron	P
Lotus corniculatus subsp. delortii (Timb.-Lagr. ex F.W.Schultz) Nyman, 1878	Lotier de Delort	P
Medicago sativa L., 1753 subsp. sativa	Luzerne cultivée	I
Neslia paniculata subsp. thracica (Velen.) Bornm., 1894	Neslie de Thrace,Neslie apiculée	P
Pyrus communis subsp. pyraster (L.) Ehrh., 1780	Poirier sauvage,Aigrin	P
Tulipa sylvestris L., 1753 subsp. sylvestris	Tulipe sylvestre,Tulipe de Gaule,Tulipe des bois,Tulipe de France	P
Melampyrum catalaunicum Freyn, 1884	Mélampyre de Catalogne,Mélampyre du Pays de Vaud	P
Euonymus europaeus L., 1753	Fusain d'Europe,Bonnet-d'évêque	P
Galatella sedifolia (L.) Greuter, 2003	Aster à feuilles d'orpin,Galatelle à feuilles d'orpin,Aster âcre	P
Lysimachia arvensis (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Lysimaque des champs,Mouron rouge,Mouron des champs,Fausse morgeline	P
Ophrys virescens Philippe, 1859	Ophrys verdissant,Ophrys litigieux,Ophrys petite-araignée	P
Rhaponticum coniferum (L.) Greuter, 2003	Rhapontic conifère,Pomme-de-pin,Leuzée conifère,Leuzée à cônes,Leuzée pomme-de-pin	P
Potentilla pedata Willd. ex Hornem., 1815		P
Erigeron acris L., 1753	Érigéron âcre,Vergerette âcre	P
Anchusa azurea Mill., 1768	Buglosse d'Italie,Buglosse azurée	P
Cirsium acaulon (L.) Scop., 1769	Cirse acaule,Cirse sans tige	P
Lysimachia foemina (Mill.) U.Manns & Anderb., 2009	Lysimaque bleue,Mouron femelle,Mouron bleu	P
Helictochloa bromoides (Gouan) Romero Zarco, 2011	Hélictochloa faux brome,Avénule faux brome,Avoine faux brome,Avoine brome	P
Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824	Schédonore roseau,Fétuque roseau,Fétuque faux roseau	P
Taraxacum officinale F.H.Wigg., 1780	Pissenlit officinal,Pissenlit commun	P
Delphinium consolida L., 1753 subsp. consolida	Dauphinelle consoude,Dauphinelle royale,Pied-d'alouette royal	P
Inula conyzae (Greiss.) DC., 1836	Inule conyze,Inule squarreuse,Herbe aux mouches,Inule commune,Herbe aux punaises	P
Ziziphora acinos (L.) Melnikov, 2016	Ziziphora acinos,Clinopode acinos,Clinopode des champs,Calament acinos,Thym basilic,Sarriette des champs,Petit basilic	P
Petrosedum ochroleucum (Chaix) Niederle, 2014	Orpin à pétales droits	P
Galium obliquum Vill., 1779	Gaillet oblique	P